

## ch. I INTRODUCTION

L'histoire du monde s'écrit à chaque instant dans les faits et gestes des hommes . Mais elle n'est pas pour autant immuable, car la lecture du passé est à la fois figée par les événements qu'elle interroge, et vivante par le regard de celui qui interpelle les souvenirs .

L'interrogation de l'historien est fille de son siècle, d'une culture, d'une civilisation .

Il n'est donc pas étonnant qu'en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle où le mariage paraît une institution agonisante, la curiosité de nos contemporains soit aiguïlée par la décadence de ce qui fut longtemps un fondement de l'organisation sociale de notre monde occidental (1) .

Le mariage est donc un sujet actuel de préoccupation pour qui s'intéresse au passé ; la bibliographie présentée plus loin en fera foi .

Les buts assignés au mariage à travers les siècles ont-ils disparu ?

La recherche du bonheur qui était un objectif des générations précédentes ne passe-t-elle plus par le mariage ?

C'est cette interrogation sur le monde présent qui nous a poussés à vouloir comprendre la société passée et son organisation sociale pour essayer de discerner les pesanteurs surannées qui ont pu donner au mariage l'allure d'une institution sans fondements qu'il paraît avoir pour beaucoup de jeunes gens actuellement .

Il nous a paru intéressant de chercher ce que nos ancêtres attendaient du mariage, de la vie à deux ; et d'abord chercher à savoir dans quelle mesure ils étaient libres ou non de se marier . Le mariage était-il un choix ou une nécessité ?

Nous avons limité notre étude dans le temps et dans l'espace . Dans le temps, la recherche porte sur le XVIII<sup>e</sup> siècle ; siècle où la contre réforme a pleinement accompli son oeuvre ; mais où, en même temps, des idées nouvelles sont en marche, idées qui vont s'épanouir dans le bouleversement politique de la révolution .

\* \* \*

(1) Le nombre annuel d'unions légitimes a baissé en France de 36 % entre 1972 et 1986 si l'on en croit le journal "Le Monde " du 12 janvier 1988 .

On peut alors se demander comment l'enseignement de l'Eglise, les idées nouvelles sur le bonheur vont retentir sur la mentalité collective et transformer la finalité du mariage .

L'étude est limitée dans l'espace et porte sur la Savoie ; province qui, tout à la fois, fait pleinement partie du royaume de Piémont Sardaigne, et comme telle est régie par son organisation politique, administrative et judiciaire ; mais province que sa situation géographique excentrée dans le royaume, séparée de sa capitale par les Alpes, rapproche du royaume de France dont aucune frontière naturelle ne la sépare . La révolution française en fournira une illustration .

C'est dans ce cadre que va se dérouler notre étude . Il faut pour en préciser les particularités noter que le royaume sarde est marqué par la personnalité de ses souverains, monarques éclairés qui se succèdent sur le trône et organisent leur état, renforcent leur pouvoir dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle . Le tempérament des souverains, leur conception du pouvoir qui n'admet aucune concession ; l'idée de leurs devoirs envers leurs sujets se manifestent aussi dans leur souci de maintenir une grande indépendance vis à vis de Rome ; souci qui se traduit par une lutte acharnée mais feutrée entre le souverain soucieux d'asseoir son autorité et l'Eglise qui désire garder ses prérogatives ; une Eglise dont l'influence en Savoie est marquée, encore plus qu'ailleurs peut-être du sceau évangélique de François de Sales .

Arriverons nous à montrer que l'influence du saint évêque de Genève a marqué d'un signe distinctif le comportement conjugal de ses ouailles ? Un autre trait caractéristique de la Savoie est l'importance du phénomène migratoire, ancien, mais particulièrement important au XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'alors 10 % de la population émigre . Il sera intéressant de voir au fur et à mesure que se déroulera l'étude, comment ce phénomène agit sur le comportement conjugal . Rend-il le choix d'un conjoint difficile pour la fille qui habite un village déserté par les hommes ? Donne-t-il lieu à des aventures extra-conjugales pour des femmes qui ne supportent pas leur solitude affective et sexuelle, solitude qui les met dans une situation matérielle difficile, parfois proche de la misère ?

\* \* \*

Nous allons étudier les différentes étapes du mariage . Tout d'abord les contraintes auxquelles est soumis le choix du conjoint ; contraintes qui s'expriment plus ou moins ouvertement ; auxquelles chacun se plie plus ou moins facilement .

L'établissement d'un jeune garçon ou d'une fille est alors, dans ce XVIII<sup>e</sup> siècle, une affaire beaucoup moins privée, beaucoup moins personnelle qu'à notre époque . Dans notre société, on peut dire , de façon simplificatrice, que lorsqu'un mariage se conclut, cela signifie que deux jeunes gens vont tenter de vivre heureux ensemble . Rien de tel dans la société d'ancien régime . La formation d'un couple cela signifie qu'une fille quitte une famille avec une dot, éventuellement des terres ; ou au contraire qu'une fille arrive dans une famille, avec du bien certes, mais c'est une bouche supplémentaire à nourrir, en attendant de nourrir les enfants du nouveau couple ; bouche supplémentaire mais aussi force de travail . On comprend alors que la famille, et d'abord le chef de famille ait son mot à dire ; son autorité est absolue, à l'image de celle du souverain ; son souci est de préserver le patrimoine et le fonctionnement de la maisonnée .

La communauté villageoise se sent aussi concernée par les unions ; préférant que les filles à marier et leurs biens restent la propriété collective des gars du village . L'Eglise enfin a son mot à dire dans le choix du conjoint et la célébration du mariage , elle est seul législateur en la matière .

L'étude de ces contraintes, de la façon dont elles sont vécues, va nous amener à nous interroger sur l'organisation juridique de la famille ; sur les relations entre ses membres ; sur la puissance économique du père dont le pouvoir reste entier jusqu'à sa mort . Nous verrons aussi le rôle exact du groupe de jeunesse ; cette organisation communautaire qui fait respecter la normalité .

Une question se pose alors . Reste-t-il un peu de liberté au jeune homme ou à la fille qui veut se marier ? Un garçon peut-il faire vraiment un choix parmi les jeunes filles qui croisent son chemin ? Est-il alors sensible à sa beauté, à sa bonne santé, aux biens qu'elle possède, à l'honorabilité de sa famille ? Dans quel but se marient un garçon ou une fille de la campagne savoyarde au XVIII<sup>e</sup> siècle ?

\* \* \*

L'étude des conflits portés devant les tribunaux quand parents et enfants font des choix différents ; l'étude des promesses échangées puis reprises, des demandes de dispenses religieuses va nous permettre d'avoir quelque idée sur ces questions et de voir que, malgré toutes les contraintes qui paraissent oppressantes à notre mentalité individualiste, la diversité des caractères et des situations familiales laisse la porte ouverte à un large éventail de relations familiales plus ou moins contraignantes ; de comportements des jeunes gens plus ou moins autonomes, poussant certains à une obéissance passive aux désirs des parents ; d'autres à une rébellion active ; laissant même une place, certes petite, mais une place tout de même à la passion et à ses excès déraisonnables .

L'étude des rébellions ouvertes, des affrontements entre générations va nous permettre de voir nettement que parents et enfants ne poursuivent pas le même but dans le choix des alliances ; les parents étant soucieux du maintien d'un ordre ancestral ; les enfants étant plus sensibles au choix personnel, aux attraits d'une personnalité .

Après le choix vient la fréquentation qui nous apparait grâce aux procès pour promesses non tenues . Nous verrons qu'il existe différentes formes d'engagement, plus ou moins prises au sérieux : promesse verbale avec ou non le don d'un gage ; fiançailles religieuses . Nous commencerons alors à voir se dessiner la différence entre les prescriptions pastorales et le comportement commun dicté par des habitudes, des coutumes issues de cette culture populaire que l'Eglise essaie de combattre, trop marquée qu'elle est, à son goût, de joies païennes et de sexualité .

Après les fiançailles vient le mariage qui nous occupera brièvement puisque tous les récits des folkloristes tracent la situation du XIX<sup>e</sup> siècle et que peu de documents nous restent sur le déroulement d'une noce au XVIII<sup>e</sup> siècle . Là aussi va apparaitre l'opposition qui existe entre les prescriptions de l'Eglise, soucieuse de marquer fermement le caractère sacré de l'engagement et la joie villageoise qui se traduit par des manifestations païennes de danses, de beuveries, entachées de violence et de sexualité .

\* \* \*

Une fois le mariage conclu,notre étude est terminée pour les gens heureux dont le bon sens populaire dit qu'ils n'ont pas d'histoire . Il est vrai qu'ils n'ont laissé aucune trace dans les archives . Mais les difficultés conjugales sont de tous les temps,et toute une gamme de situations conflictuelles va apparaître : caractères qui ne s'accordent pas ; mariage obligé par la famille auquel on n'arrive pas à s'accoutumer ; femme impétueuse qui n'accepte pas l'autorité de sa nouvelle famille ; tout un lot de conflits de personnalités,d'intérêts,d'autorité entre parents,enfants et beaux enfants, qui créent des difficultés dans le jeune couple .

Quand la vie commune devient trop conflictuelle certains cherchent à rompre le lien . Nous passerons en revue les solutions possibles . Les solutions légales:d'abord prévues par l'Eglise,législateur en la matière ; et qui a dans des conditions très précises permis l'annulation du mariage et la séparation des époux ; solutions prévues par la législation civile qui,au moment de la révolution va permettre le divorce des époux désaccordés . Les procédures vont nous permettre de distinguer,derrière les raisons légalistes,tous les aspects de la misère conjugale .

D'autres,nous le verrons adoptent pour rompre le lien,la solution violente, radicale,qui consiste à tuer ou faire assassiner le conjoint dont la présence est devenue insupportable .

Nous verrons ensuite les déviances de la vie conjugale ; les plaintes des époux dont le conjoint est adultère,ou qui abandonne le domicile conjugal, ou qui dilapide le maigre bien du ménage :Ces plaintes nous apprennent ce que hommes et femmes attendent de la vie commune .

Ces déviances vont nous faire glisser peu à peu vers les débordements sexuels qui troublent l'ordre public et sont,à ce titre,punissables : adultère, concubinage ,qui n'est pas forcément le fait de gens mariés,paillardise, prostitution . Dans ce monde de la déviance se cotoient d'honnêtes citoyens que les rigueurs de la loi suffisent à remettre dans le droit chemin, et des hors la loi,incorrigibles qui perséverent dans leurs égarements et multiplient les infractions .

Ces débordements nous feront ,enfin,rencontrer les enfants ; enfants qui n'apparaissent pas plus tôt dans notre étude car s'ils sont un des buts assignés au mariage par l'Eglise,ils ne sont en aucune façon,un des buts

\* \* \*

poursuivis par le couple qui se forme ; enfants non désirés, mais qui, une fois envoyés par Dieu sont élevés avec tendresse et entourés de soins par leurs parents . Les enfants illégitimes qui vont nous occuper, fruits de toutes les amours coupables, sont eux, le plus souvent, reniés par leur père, source de déshonneur pour leur mère , rejetés par la communauté villageoise qui en a la charge en dernier recours . Nous verrons quelles tristes solutions les mères trouvent pour se débarrasser de ce qui est toujours un fardeau .

Cette étude va donc nous permettre de faire le point sur le mariage en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle ; de voir sa place prépondérante dans l'organisation de la société , seule forme légale de vie sexuelle ; d'appréhender les normes qui régissent la conclusion d'une union ; de comprendre les difficultés que rencontre un couple pour vivre harmonieusement et les solutions qui existent pour essayer de les résoudre . En dehors du cercle conjugal nous verrons comment l'ordre public réagit à toutes les formes de désordre .

Ce qui nous permettra de voir que certaines difficultés, certains désordres, inhérents à la nature humaine, sont de tous les temps, indépendamment de l'organisation de la société et de la structure mentale collective .

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, nous allons d'abord examiner les sources qui nous ont permis de mener à bien cette étude et ensuite affiner le tableau de la Savoie rurale où se déroule l'action .

\* \* \*

ch II LES SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SAVOIE

SERIE B

Ce sont les archives du Parlement puis du Sénat de Savoie . Son triple rôle législatif,exécutif et judiciaire,explique l'abondance et la variété des archives de cette série . Voyons en détail les sous séries utilisées .

série des édits bulles et billets royaux, série continue de 1562 à 1730 .

Ce sont des registres où sont entérinées par le Sénat,les lettres royales,les bulles pontificales . Dans cette série on trouve aussi des requêtes . Un répertoire thématique permet d'en extraire des actes concernant la législation des officialités,la législation du mariage,l'organisation de la tenue des registres de baptême ; le respect de l'ordre public,les interdictions de charivari,la législation des successions,des lettres de pardon .

Les séries utilisées sont : B1422-B1424-B1427-B1430 à 1437-B1444 .

Officialités B5256-B4518 . C'est une partie des archives du décanat de Savoie.

On y trouve des ordonnances du greffe de l'officialité du décanat de 1764 à 1773 ; ordonnances qui traitent d'oppositions à mariages,de demandes de dispenses,de demandes d'état libre .

Registres des Matières Ecclésiastiques B1588 à 1620 . Cette série renferme des procès devant le Sénat pour dommages après sentences rendues par l'official pour promesses non tenues,des procès pour bigamie,des demandes d'annulation pour impuissance .

Affaires matrimoniales soumises au Sénat (1781-1792) B1339 . A partir de 1782 le Sénat fut habilité à juger les oppositions des parents au mariage projeté par leurs enfants . Riche en renseignements,cette série nous livre les raisons des parents,les motivations des enfants ; des renseignements sur les relations entre parents et enfants,sur le choix du conjoint .

\* \* \*

Condammations pour libertinage B6435. Cette série contient les arrêts du Sénat de 1766 à 1792. Elle donne la nature du délit : adultère, concubinage, vie scandaleuse, prostitution ; ainsi que la date du jugement et la sentence.

Série B0 Cette sous série correspond à un fichier d'un peu plus de 8000 fiches où sont répertoriés les procès civils et criminels classés actuellement. Nous en avons extrait tous les procès de la fin du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle concernant des tensions familiales : mauvais traitements entre parents ; des procès pour des charivaris qui ont dégénéré ; des procès pour enlèvement, pour liaison scandaleuse, pour vie débauchée, pour des incestes, pour expositions d'enfants, pour infanticide. Ces dossiers contiennent tout ou partie des pièces de procédure : l'information, les décret de prise de corps, l'audition des prévenus et des témoins; ce sont des sources précieuses de renseignements sur les circonstances des délits et sur la réalité quotidienne. Nous en avons extrait :

mariage forcé : 02019 06214    rapt : 02704 03608 04100    avortement : 03801  
adultère : 01714 02056 03830 04815    charivari : 01413 02679 03921 04187  
05534 06392 07066 07086 07090    violences entre époux : 0909 02333 03810  
03945 04022 07906 07976 07985 08026    violences familiales : 0873 01637  
02227 03365 03372 03777 03778 06956 08120    incestes : 0828 03598 04104  
05992 06278 06977 07030 07320 07338 07893 08168    procès pour paternité :  
01158 01671 07117    exposition d'enfant : 010 0440 01708 02314 02402 03638  
03754 03799 03878 03895 04039 05030 05065 06192 06364 07230 07378 07386 08089  
infanticide : 0561 0760 0828 0882 01020 02184 03286 03348 03358 03413 03472  
03489 03561 03588 03605 03613 03727 03808 03843 03851 03854 03870 03986 04028  
04055 04057 04104 04116 04324 04596 04751 04858 04880 05173 05475 05640 05739  
05863 05961 06005 06278 06386 06410 07074 07238 07393 07524 07894 07919 07926  
07958 08057

\* \* \*



Une nombreuse correspondance apporte des renseignements sur les délits commis, sur la personnalité de ceux qui les dénoncent et sur leurs motivations

Lettres reçues au cabinet de l'avocat général B26 à B273. C'est au cabinet de l'avocat général qu'arrivaient toutes les plaintes transmises par les juges subalternes ou envoyées directement par des particuliers, le plus souvent le curé du lieu, qui se plaignent de désordres, de concubinages, de vie scandaleuse.

On y décrit des mésententes conjugales, on y fait allusion à l'entretien d'enfants trouvés, à des déclarations de grossesse.

Lettres reçues de Maurienne par l'avocat fiscal général B5668 à B5676.

Ce sont des missives envoyées par le juge mage ou les chatelains relatant différents désordres avec beaucoup de détails.

Lettres reçues par le premier président di San Giorgio B1773 à B1781

Elles couvrent la période 1726 à 1739. On y trouve évoquées des difficultés familiales.

Lettres reçues par l'avocat fiscal général B6936 et B6413. Elles traitent des mêmes sujets : abandon de femmes , déclarations de grossesse etc....

Correspondance du Parquet avec la province de Savoie B2650. Une autre façon de connaître les délits est de les suivre dans les différentes phases de la procédure ; nous avons ainsi dépouillé :

Requêtes Ordonnances Sentences B6874 6875 6876

Extraits d'arrests criminels B6930

Arrests Criminels enregistrés B1121 à 1128. Cette série fournit peu de détails mais permet de connaître de nombreux délits. Le plus souvent l'arrêt ne fournit que la nature du délit, le nom des protagonistes, la sentence et la date de l'arrêt.

\* \* \*

D'autres sous séries révèlent les opinions des magistrats sur les délits commis et les délinquants qu'ils doivent juger.

Avis en Matière Criminelle B2967. Cette série révèle l'avis de l'avocat sur la violence engendrée par la jalousie, sur les charivaris, les libertins, les infanticides etc....

Registre des Remontrances de l'avocat général B1129. Une fois informé des circonstances exactes du délit, l'avocat donne son avis.

Sentiments en Matière Criminelle B1130 à 1138. Dans cette série l'avocat général rappelle les circonstances du délit et indique pour quelles raisons selon lui le Roi peut ou non accorder sa Grâce. On y trouve exprimés les sentiments communément acceptés par la société de l'époque :

"les parents partagent l'ignominie des enfants"

" le mari est déshonoré par le déshonneur de sa femme "etc.....

Placets présentés au Roi B5562. Ils décrivent des situations conflictuelles, des coutumes de mariage, des liens familiaux.

\* \* \*

SERIE C

Administration Générale et Cadastre

La sous série 1C, administration générale et cadastre de 1728 à 1738 comporte toutes les archives du gouverneur général du duché de Savoie (1C1 à 1C57), de l'intendance générale de Savoie (1C58 à 763 ) et des intendances de Maurienne et de Tarentaise. Les lettres reçues par le gouverneur et les intendants traitent d'affaires communales, de police générale. Nous y trouvons des plaintes des syndics et des curés confrontés à différents désordres ; des questions d'entretien et de nourrissage d'enfants trouvés.

SERIE E

Familles, Notaires, Communes, Fiefs, Corporations, Etat civil

Les sous séries 3E, 4E et 5E renferment les registres de catholicité ; provenant de dépôts différents. Outre les registres de Baptême, Mariage et sépulture on y trouve des dispenses de mariage, des comptes d'enfants illégitimes.

La sous série 6E contient les minutes notariales . Certaines minutes sont restées dans les études mais puisqu'au XVIIIe siècle les notaires étaient placés sous la surveillance des insinuateurs et conservateurs du tabellion, et que tous les registres du tabellion sont déposés aux archives départementales, qu'en général chaque registre a un répertoire avec date de l'acte, sa nature et le nom des deux parties, c'est dans ces registres que s'effectue la recherche d'un acte.

La sous série suppl E est celle des archives communales. Certaines ne sont pas déposées aux archives départementales. La sous série BB contient les délibérations du conseil où sont évoquées les questions d'exposition d'enfant, de déclaration de grossesse, d'entretien des enfants trouvés. La sous série GG (paroisse d'ime ) contient des dispenses de mariage, des procès pour attribution de paternité, l'état de la paroisse.

\* \* \*

SERIE F

Fonds de familles, d'érudits, de Sociétés, d'institutions et de  
personnalités entrés par voies extraordinaires depuis 1893

Nous avons utilisé les sous séries :

43F fonds de l'archevêché de Chambéry. Ce sont les archives de l'évêché  
puis de l'archevêché depuis son érection en 1779, elles renferment des dispenses.

48F fonds des archives paroissiales, presque exclusivement des paroisses  
du diocèse de Chambéry. On y trouve des dispenses de consanguinité, des  
publications de bans, des notifications de mariage .

SERIE G

Clergé séculier avant 1973

Dans cette série nous nous sommes intéressé aux parties ayant trait à l'officialité  
qui juge les promesses non tenues, les procès pour séparation, pour annulation  
les procès en recherche de paternité.

Les archives utilisées sont essentiellement celles des évêchés de Maurienne  
et archevêché de Tarentaise qui contiennent l'une et l'autre une série  
continue de documents couvrant une période d'une vingtaine d'années, les  
deux périodes ne se chevauchant pas.

Les archives du diocèse de Belley dont quelques paroisses étaient sur le  
territoire de la Savoie, ont été brûlées à la Révolution.

Les archives du diocèse de Genève ; diocèse dont l'importance dans le cadre  
de notre étude n'est pas à démontrer, ont elles aussi disparu.

Les quelques archives du décanat de Savoie sont éparpillées entre les séries  
G et B.

Voyons le détail de ces séries.

\* \* \*

Fonds de l'archevêché de Tarentaise : G15 à G24 greffe de l'officialité.  
Ces archives couvrent la période 1768 à 1793 (il n'y a aucune affaire entre avril 1774 et février 1777) elles renferment des dispenses pour mariage, des dispenses de bans.

G26 et G27. sommaires apprises ou enquêtes en vue d'autorisation de mariage.

Fonds de l'évêché de Maurienne : G61 enquête et pièces diverses

G63 18e siècle officialité affaires générales, greffe

G64 et G65 registres des "causes sommaires" 20 cahiers ; cette série couvre la période 1743 à 1766

G66 1643 à 1748 liasse diverses pièces de procédure

G67 1752 à 1788 procès et pièces de procédure

Fonds de l'évêché de Grenoble - Décanat de Savoie :

G1 Liasse . Affaires diverses 1658 - 1771

G2 Liasse 1594 - 1736 Greffe de l'officialité ; pièces de procédure.

#### SERIE DES ARCHIVES HOSPITALIERES

On y trouve des documents relatifs à des enfants trouvés et à des enfants illégitimes.

#### SERIE DES ARCHIVES PAROISSIALES

Elles sont en cours de classement. On y trouve disséminés , quantité de renseignements divers ; pour notre propos des dispenses, des contrats de mariage .

\* \* \*

ARCHIVES DIOCESAINES DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Certaines archives du diocèse de Maurienne sont déposées au grand séminaire de Saint Jean de Maurienne. Nous y avons consulté les dossiers L à LVIII qui contiennent des pièces de procès devant l'officialité pour une période allant de 1724 à 1798.

ARCHIVES MUNICIPALES DE MOUTIERS

Nous y avons consulté 2 recueils ,les n° 75 et 76. Ils renferment tous les actes de mariage ,et aussi les éventuels divorces,du 22 septembre 1792 au 17 février 1814.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE SAVOIE

Nous y avons consulté essentiellement les registres d'état civil pour la période révolutionnaire .

\* \* \*

SOURCES IMPRIMEES

- BALLY G. Recueil des Edits et Réglements de Savoye depuis Emmanuel Philibert jusqu'à présent fait ensuite des ordres de Madame Royale heureusement Régente, Riondet, Chambéry, 1679, 504+435 p.
- BORELLI G.B. Editi Antichi e nuovi de' sovrani principi della Real Casa Di Savoia, B. Zappala, Torino, 1681, 1287p.
- Brief Recueil des edicts de Très Illustre Prince Emmanuel Philibert par la grâce de Dieu, Pomar, Chambéry, 1567, 174p.
- DURAND de MAILLANE, Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, Duplein, Lyon, 1776, 5 vol.
- de FERRIERE, Dictionnaire de droit et de pratique, Brunet, 1769, 2 vol.
- de Ville C.E., Estat en abrégé de la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoie, Du Four, Chambéry, 1674, 369+256p.
- Acta Seu Decreta Tarentasiensis Ecclesiae, A. Boudet, Lyon, 1697, 373p.
- Catéchisme à l'usage du diocèse de Genève, A. Burdet, Annecy, 1771, 206p.
- Constitutions et Instructions Synodales de Saint François de Sales Evêque & Prince de Genève, J. Clerc, Annecy, 1668, 343p.
- Ordonnances Synodales du diocèse de Grenoble, A. Giroud, Grenoble, 1691, 549p.
- Résolutions Pastorales du diocèse de Genève, F. S. Offroy, Avignon, 1726, 846p.
- Conférences Ecclésiastiques de Paris sur le mariage, Etienne, 1756, 5 vol.
- GUERIN de TUBERMONT, Traité des contrats de mariage, D. Beugnié, 1722, 682p.+tables.
- JOUSSE, Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, Debure, 1769, 596p.
- LE BLANC T. (de la compagnie de Jésus ), La Direction et la Consolation des personnes mariées, G. André, Paris, 1664, 652p.
- Règles pour vivre chrétiennement dans l'engagement du mariage et dans la conduite d'une famille, Desprez, 1726, 472p.
- de SALES F. Oeuvres Complètes, Albanel et Martin, Paris, 1839, tome I :  
Introduction à la vie dévote, p. 546 à 682 .

\* \* \*

GRILLET J.L.,Dictionnaire historique littéraire et statistique du département du Mont Blanc;Puthod,Chambéry,1807,3 vol.413+366+502p.

Rapport statistique du préfet pour l'an XIII :costumes,coutumes,usages,croyances populaires,Archives Nationales,F 20225,f°86,31 phopocopies .  
de VERNEILH J. ,Statistiques du département du Mont Blanc,s.édit.,1807,144p.

Mémoires de Madame Roland,Mercure de France,coll "Le temps retrouvé",1966,412p.

\* \* \*



Abréviations utilisées dans la bibliographie et les sources .

A.E.S.C. Annales Economies Sociétés Civilisation .

B.P.H.C.T.H.S. Bulletin philologique et historique du comité des travaux  
historiques et scientifiques .

C.N.S.S.C. Congrès national des sociétés savantes de Chambéry .

C.S.S.S. Congrès des sociétés savantes de la province de Savoie .

M.A.S. Mémoires de l'Académie de Savoie .

M.D.S.S.H.A. Mémoires et Documents publiés par la société savoisienne  
d'histoire et d'archéologie .

R.H.D. Revue d'histoire du droit .

R.H.D.F.E. Revue historique de droit français et étranger .

R.H.M.C. Revue d'histoire moderne et contemporaine .

S.S.H.A.M. Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de Maurienne .

A.D.S. Archives départementales de la Savoie .

Arc. Dioc. St Jean . Archives diocésaines de St Jean de Maurienne .

R.C. Royales Constitutions .

Quand le lieu d'édition est Paris il n'est pas mentionné .

\* \* \*

BIBLIOGRAPHIE

INSTRUMENTS DE TRAVAIL

- Atlas historique français . Le territoire de la France et de quelques pays voisins : la Savoie, dir. J.Y.MARIOTTE et A.PERRET, édit. CNRS, 1979, LXXXIX planches
- ARTONNE A., Répertoire des Statuts Synodaux, édit CNRS, 1963, 516p.
- BARBERO D., Paroisses et Communes de France . Dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Haute Savoie, édit. CNRS, 1980, 422p.  
Savoie, 1979, 428p.
- CONSTANTIN A. & DESORMEAUX J. Dictionnaire Savoyard, E. Bouillon, 1902, 447p.  
Dictionnaire de l'Académie Française, 4<sup>e</sup> édit , 1762, 2 vol.
- Dictionnaire encyclopédique de la Bible, Brepols, 1960, 1963p.
- Dictionnaire universel français et latin appelé vulgairement dictionnaire de Trévoux, C<sup>ie</sup> des Libraires associés, 1771, 8 vol.
- DUBOIN E., Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti emanati dei Sovrani della R.Casa di Savoia, Davico e Picco, Arnoldi, Torino, 1818-1869, 28 vol. + 2 vol. de tables .
- DUPAQUIER J., La population française aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, PUF, 1979, 127p.
- de FGRAS E.A., Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, Allier, Grenoble, 1868-1928, 6 vol.
- FURETIERE A., Dictionnaire Universel, SNL, Paris, 1978, 1<sup>e</sup> édit. La Haye, 1690 .
- GADILLE J., Guide des Archives Diocésaines françaises, Centre d'histoire du catholicisme, Lyon, 1971, 166p.
- GODEFROY F., Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles , E; Bouillon, 1889, 10 vol.
- Grand Larousse Encyclopédique, 1964, 10 vol.
- Histoire des Communes Savoyardes, dir. par J.Y.MARIOTTE (Haute Savoie ), Horvath, Roanne, 1980 à 1981, 3 vol.
- Histoire des Communes de Savoie, dir. par P.PAILLARD, Horvath, Roanne, 1982 à 1984, 4 vol.
- Histoire des Conciles œcuméniques dir. par C.J. HEFELE,  
t.X:A.MICHEL, Les décrets du Concile de Trente, Letouzey et Ané, 1938, 641p.

- ISAMBERT- DECRUSY- ARMET, Recueil Général des anciennes lois françaises  
depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789, Belin-Leprieur, 1828, 28 vol.  
La Grande Encyclopédie, dir. par Mr. BERTHELOT, H. Lamirault et C<sup>ie</sup>, sd, 31 vol.  
Répertoire des Visites Pastorales de la France, dir. par G. LE BRAS, F. de DAINVILLE  
J. GAUDEMET, A. LATREILLE, édit. CNRS, 1979 à 1985, 4 vol.  
ROUSSEAU R., La population de la Savoie jusqu'en 1861, J. Touzot, 1960, 254p.  
VERNIER J.J., Dictionnaire topographique du département de la Savoie, Imp.  
Savoisienne, Chambéry, 1896, 830p.

#### GENERALITES

- APPOLIS E., Entre jansénistes et zélanti. "Le Tiers Parti" catholique au XVIII<sup>e</sup>  
siècle, A et I Picard & C<sup>ie</sup>, 1960, 604p.  
BENABOU E.A., La Prostitution et la police des moeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle, Perrin,  
Paris, 1987, 548p.  
BLUCHE F., Le despotisme éclairé, Fayard, coll "Pluriel", 1969, 388p.  
CASTAN N., Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières, Flammarion,  
1974, 308p.  
CASTAN N., Les Criminels de Languedoc, Univ. de Toulouse, 1980, 362p.  
CASTAN Y., Honnêteté et relations sociales en Languedoc (1715-1780), Plon,  
1974, 700p.  
CHAUNU P., La Civilisation de l'Europe des Lumières, Flammarion, coll "Champs",  
1982, 425 p.  
CRISTIANI L., L'Eglise à l'époque du concile de Trente, Blond & Gay, sl, 1948, 495p.  
DELUMEAU J., Le Péché et la peur. La culpabilisation en occident XIII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup>  
siècles, Fayard, 1983, 742p.  
DOUCET R., Les Institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle, A et J Picard et C<sup>ie</sup>,  
1948, 2 vol. 971p.  
DUBY G., Le chevalier, la femme et le prêtre, Hachette, 1981, 311p.  
FARGE A., La vie fragile, Hachette, 1986, 354p.  
FARGE A. et FOUCAULT M., Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives  
de la Bastille, Gallimard, coll "archives", 1982, 365p.  
FLANDRIN J.L., L'Eglise et le contrôle des naissances, Flammarion, coll "Question  
d'histoire", 1970, 143p.

- FLANDRIN J.L. Le Sexe et l'occident, Le Seuil, coll "L'Univers historique ", 1981, 375p.
- FOUCAULT M. Histoire de la sexualité, t. I La volonté de savoir, NRF, Gallimard, 1977, 211p.
- GELIS Y. LAGET M. et MOREL M.F. Entrer dans la vie (naissances et enfances dans la France traditionnelle ), Gallimard, coll "Archives " , 1978, 245p.
- GUIHAL Mme, Images de la femme en Auvergne au XVIII<sup>e</sup> siècle, Thèse 3<sup>e</sup> cycle, Clermont II, 1981 .
- GUTTON J.P. La société et les pauvres . L'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789 , "Les belles Lettres " , 1971, 504p.
- GUTTON J.P., La Sociabilité villageoise dans l'ancienne France, Hachette, coll "Le Temps & les Hommes " , 1979, 294p.
- GRIMMER C. La femme et le bâtard, Presses de la Renaissance, coll "Histoire des Hommes " , 1983, 279p.
- Histoire de la famille, dir. G.BUBY, A. Colin, 1986, 2 vol. 640 et 560p.
- Histoire de la France rurale, dir. G.DUBY et A.WALLON, t. II L'âge classique des paysans de 1340 à 1789, dir. E.LE ROY LADURIE, Le Seuil, 1975, 620p.
- Histoire de la vie privée dir. P.ARIES et G.DUBY,  
t. II De l'Europe féodale à la Renaissance, Le Seuil; 1985, 638p.  
t. III De la Renaissance aux Lumières, Le Seuil, 1986, 634p.
- HOFFMANN P. La femme dans la pensée des Lumières, Univ de Strasbourg, 1977, 604p.
- KNIBIELHER Y. et FOUQUET C. Histoire des Mères, Montalba, coll " Pluriel ", 1977, 350p.
- LEFEBVRE-TAILLARD A. Les Officialités à la veille du concile de Trente, Lib. Gén. de droit et de jurisprudence, 1973, 293p.
- LE ROUX DE LINCY, Le livre des proverbes français, 1<sup>e</sup> édit. Paris, 1859, repr. Genève, 1968, 2 vol., 409 + 619p.
- Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine 18<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles rassemblés par A.FARGE et C.KLAPISCH-ZUBER, Arthaud-Montalba, Mayenne, 1984, 302p.
- MANDROU R. Introduction à la France moderne - Essai de psychologie historique 1500-1640, Albin Michel coll "Evolution de l'humanité ", 1961, 401p.
- MANDROU R. De la culture populaire aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, Image, Payot, 1985, 264p.

- MAUZI R. L'Idée de bonheur au XVIII<sup>e</sup> siècle, A. Colin, 1969, 727p.
- MOUSNIER, Les Institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789, PUF, 2 vol., t. I, 1974, 586p. ; t. II, 1980, 670p.
- OURLIAC P. et de MALAFOSSE J. Histoire du droit privé, PUF, 1968-1971, 3 vol.
- PILLORGET R. La tige et le rameau, Calmann Lévy, 1979, 324p.
- POITRINEAU A. Remues d'hommes, Aubier coll "Historique ", 1982, 325p.
- ROBIN R. Histoire et Linguistique, A. Colin, 1973, 306p.
- QUETEL C. De par le Roy Essai sur les lettres de cachet, Privat, Toulouse, 1981, 242p.
- SHORTER E. Naissance de la famille moderne, Le Seuil coll "L'univers historique ", 1977, 380p.
- THIS B. La requête des enfants à naître, Le Seuil, 1982, 257p.

#### LE CADRE

- AVEZOU, "La vie religieuse et sociale en chartreuse d'après les p.v. des visites pastorales (XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles ), B.P.H.C.T.H.S., Paris, 1951-1952, p.207-224 .
- BERGES A. Des libertés de l'Eglise savoyarde et du gallicanisme du souverain Sénat de Savoie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Thèse de droit, Paris, 1942, 103p.
- BLANCHARD F. "Les juges seigneuriaux au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ", M.D.S.S.H.A., t. XIV, Chambéry, 1873, p.101 -160 .
- BONNEFOY G. Vie d'Anastase Germonio, Perisse frères, Lyon, 1835, 226p.
- BRUCHET M. La Savoie d'après les anciens voyageurs, Hérisson, Annecy, 1908, 371p.
- BRUCHET M. " L'émigration des savoyards originaires du Faucigny au XVIII<sup>e</sup> siècle" B.P.H.C.T.H.S., 1896 n°3 et 4, p.815-831 .
- BURNIER E. Histoire du Sénat de Savoie, Durand, Chambéry, 1865, 579p.
- CHANAUD R. "Folklore et religion dans le diocèse de Grenoble à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : les visites pastorales de Mgr. Le Camus " , Le Monde alpin et rhodanien, édit. Revue régionale d'ethnologie, 1977, p.33-103 .
- CHETAIL J. " Le clergé séculier de Chambéry au début du XVIII<sup>e</sup> siècle " , Bulletin de la société des amis du vieux Conflans n°14, 1975, p.41-43 .

- CHEVAILLER L. "Le président Favre et la jurisprudence du Sénat de Savoie de 1585 à 1605 " R.H.D.,édit. Martinus Hyhoff,La Haye,1952,p.263-289 .
- CHEVAILLER L. Recherches sur la réception du droit romain en Savoie des origines à 1789,Gardet,Annecy,1953,442p.
- CORBOZ C. Les visites pastorales en Maurienne au 18<sup>e</sup> siècle,TER Savoie, 1975,119p.
- CROCHON S. La réforme pastorale dans le décanat de Savoie d'après les procès verbaux des visites de Mgr Le Camus 1673-1703,TER Grenoble,1960,143p.
- CUENIN M. " L'amour humain dans l'Introduction à la Vie Dévote de François de Sales " ,"Les Visages de l'Amour au XVIII<sup>e</sup> siècle " ,Actes du 13<sup>e</sup> colloque du centre méridional de rencontres sur le 17<sup>e</sup> siècle, - Univ Toulouse Le Mirail,1984,p.53-60 .
- DEVOS R. " Pratiques et mentalités religieuses dans la Savoie du XVIII<sup>e</sup> siècle : la paroisse de Combloux " ,Le Monde alpin et rhodanien, 1977,p.105-143 .
- DEVOS R. " Pratiques et mentalités religieuses en Savoie . Permanences et évolutions " . Ethnologie française,t. IX,1981,fas.3-4,p.203-210 .
- DEVOS R. GROSERRIN B. La Savoie de la Réforme à la Révolution française, Ouest France,Rennes,1985,566p.
- DULLIN E. Les chatelains dans les domaines de la maison de Savoie en deçà des Alpes,J.Rey,Grenoble,1911,365p.
- DUPARC P. "Remarques sur quelques traits originaux de l'ancien droit savoyard " M.A.S. 6<sup>e</sup> série,t. XI,1976,p.101-110 .
- DURAND C. La vie quotidienne en haute Maurienne au XVIII<sup>e</sup> siècle,TER Grenoble, sd,150 ff .
- DUVILLARET H. Essai sur le droit pénal savoyard 1440-1723,édit. Planche, Bonneville,thèse de droitGrenoble,1943,380p.
- ESMONIN E. " Les Intendants de Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle " ,Actes du 85<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes,Annecy,1960,p.7-34 .
- FERNANDEZ D. Les procès criminels en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle 1713-1780, TER Grenoble,sd,107p.
- GODEL Y. Le cardinal des montagnes Mgr Le Camus évêque de Grenoble (1671-1707 ) PU Grenoble,1974,281p.

- GROS A. "La Maurienne et Saint François de Sales " S.H.A.M., 2<sup>e</sup> série,t.VI,  
2<sup>e</sup> partie,édit Chaduc,Belley,p.32-39 .
- GROSPERRIN B. "La réforme catholique en Savoie " L'Histoire en Savoie n° 75,  
édit. S.S.H.A.M.,septembre 1984,32p.
- Histoire des Diocèses de France
- Le diocèse de Grenoble,dir. B.BLIGNY,Beauchesne,1979,352p.  
Le diocèse de Genève-Annecy,dir. H.BAUD,Beauchesne,1985,331p.  
Les diocèses de Chambéry-Tarentaise-Maurienne,dir. J.LOVIE,1979,299p.
- HUDRY M. "Le niveau intellectuel du clergé tarin dans la 2<sup>e</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle"  
C.S.S.S.,édit. CNRS,1964,p.135-139 .
- HUDRY M. " La population de Moutiers à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle " ,85<sup>e</sup> C.N.S.S.C.,  
Annecy,1960,édit. Imp. Nat. ,p.469-474 .
- JONNARD M. La religion populaire en Maurienne du début du 17<sup>e</sup> siècle à la fin  
du 18<sup>e</sup> siècle,TER Savoie,1982,240p.
- LADREY P. "Procès verbal de la visite de l'église de Saint Alban près Chambéry  
le 5 juillet 1758,par Mgr Jean de Caulet évêque de Grenoble",  
M.D.S.S.H.A.,t. XXXI,p.425-438 .
- LE TONNELIER M.G. "L'émigration des savoyards ",Revue de géographie alpine,  
t. VIII,1920,fas IV,publié par l'Institut de géographie alpine,p.541-584 .
- MAISTRE G. "L'émigration en Tarentaise et Beaufortain du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles "  
Cahiers du vieux Conflans,2<sup>e</sup> trimestre 1980,p.25-43 .
- MENABREA A. Histoire de la Savoie,édit du Centenaire,Chambéry,1960,382p.
- de MICHELIS R. et LOVIE J. "La Savoie de 1792 à 1815 " L'histoire en Savoie ,  
M.D.S.S.H.A.,LXXXII,1969,128p+5 cartes .
- NICOLAS J. "Emotions populaires au XVIII<sup>e</sup> siècle . Cas de la Savoie ",  
Annales historiques de la Révolution française,édit CNRS,janvier-  
mars 1974,p.111 -153 .
- NICOLAS J. "L'émigration des mauriennais en Espagne en 1767 " ,C.S.S.S.,  
1964,p.72-85 .
- NICOLAS J. et R. La vie quotidienne en Savoie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,  
Hachette,1979,380p.
- ONDE H. "Les mouvements de la population en Maurienne et Tarentaise ",  
Revue de géographie alpine,1942,t. II,p.368-411 et t.III,p.487-567 .
- ONDE H. " Nature du peuplement en Maurienne et Tarentaise " ,Revue de  
géographie alpine,1942,p.54-123 .

- ONDE H. L'occupation humaine dans les grands massifs savoyards internes,  
Arthaud, Grenoble, 1942, 381p.
- PALLUEL-GUILLARD A. " L'administratoin communale de Chambéry au XVIII<sup>e</sup> siècle",  
M.D.S.S.H.A., t. LXXVIII, 1963, 140p.
- PASCALEIN E. Histoire de la Tarentaise jusqu'en 1792, Gavin, Moutiers, 1903,  
324p + III ; suivi de : La Tarentaise depuis 1792, Cane, Moutiers,  
1887, 72p ; Laffitte, reprints, Marseille, 1980 .
- PEROUSE G. "Histoire d'une population aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles . Saint Sorlin  
d'Arves " M.D.S.S.H.A., LXVII, 1930, p.17-65 .
- PEROUSE G. " Une communauté rurale sous l'ancien régime d'après les archives  
de Termignon en Maurienne ", B.P.H.C.T.H.S., 1903 n°1 et 2, p.209-266 ,  
édit par l'Imp. Nat.
- PEROUSE G. "Etude sur les usages et le droit privé en Savoie au milieu du  
XVI<sup>e</sup> siècle d'après les minutes des notaires de Chambéry ", M.A.S.,  
5<sup>e</sup> série, t. II, 1914, p.307-397 .
- PERROUD (Chanoine) Le Jansénisme en Savoie, Imp. Réunies, Chambéry, 1945, 112p.
- RAMBAUD P. et VINCIENNE M. Les transformations d'une société rurale,  
la Maurienne ( 1561-1962 ), A. Colin, 1964, 284p.
- RAVITCH N. "Les visites épiscopales de Jean de Caulet, évêque de Grenoble  
au XVIII<sup>e</sup> siècle ", Cahiers d'histoire, t. XXIII, 1978, p.463-481 .
- REBORD (chanoine C.M.) Visites pastorales du diocèse de Genève-Annecy,  
J. Abry, Annecy, 1922-1923, 486+784p.
- REBORD (chanoine C.M.) Synodes de St François de Sales de son prédécesseur  
et de ses successeurs, Annecy, 1921, 260p.
- RICHERMOZ F. "La justice et la police seigneuriale au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle"  
Académie Val d'Isère, n<sup>1e</sup> série, t. II, 1913, p.121-163, édit. Bouvier,  
Moutiers .
- ROUSSEAU R. "Les registres paroissiaux et l'état civil de Dingy en Vuache  
(Haute savoie ) au XVIII<sup>e</sup> siècle ", Actes du 85<sup>e</sup> C.N.S.S.C., Annecy,  
1960, p.439-468.
- SEMELLE C. Le notariat savoyard (XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècles) aux origines du  
notariat français, Thèse droit, Paris, 1960, 192 ff .
- TICON J. Recherches sur le "Recueil de la Pratique Ecclésiastique" du  
Sénat de Savoie ( 1717 ). Contribution à l'étude des rapports entre  
l'Eglise et l'Etat en Savoie sous le règne de Victor Amédée II  
(1675-1730 ) , thèse pour le doctorat d'état en droit, Lyon II,  
1984, 209p.



- STAUFFENEGGER R. Eglise et société. Genève au XVII<sup>e</sup> siècle, thèse Paris IV, 1980, 3 vol. 945p.
- TRUCHET (chanoine S.) "Termignon" S.S.H.A.M., 2<sup>e</sup> série, t.V, 1<sup>e</sup> partie, p.1-78 .
- TURREL D. "Le début des registres paroissiaux dans le duché de Savoie au XVI<sup>e</sup> siècle ", Cahiers d'histoire, édit. Comité historique du centre est, t. XXVIII, 1983, p.29-49 .
- UGINET F.C. "De quelques usages de l'église de Tarentaise ", Cahiers du vieux Conflans, n°99, 4<sup>e</sup> tr. 1973, p.73-84 .
- VAN GENNEP A. En Savoie du berceau à la tombe, 1<sup>e</sup> edit Chambéry, 1916, reprints Laffitte, Marseille, 1981, 328p.
- VERMALE F. Les classes rurales en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, Leroux, 1911, 327p.
- VIOLLET S. l'officialité de Tarentaise de 1768 à 1788 , TER Savoie, sd, 239 FF .

#### LE MARIAGE ET SES DESORDRES

- ARIES P. L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime, Le Seuil, 1973, 316p.
- BLANC M. L'enfant illégitime à Chambéry au XVIII<sup>e</sup> siècle, TER Chambéry, 1977, vol I 136p. ; vol II références, 46 p.
- BOURDIEU P. "Célibat et condition paysanne", Etudes rurales, Ecole Pratique des Hautes Etudes, avril août 1962, p.32-135 .
- BOURDIEU P. Le sens pratique, édit de Minuit, 1984, 467p.
- CHIABODO R. "Les Attributions de paternité à Beaufort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles " C.S.S.S., 1968, publié par S.H.A.M., p.197-206 .
- CLAVERIE E. et LAMAISSON P. L'impossible mariage . Violence et parenté en Gévaudan 17<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, Hachette, 1982, 362p.
- CUCCOLO R. Le mariage en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle , TER Grenoble, 1972, 196p.
- DARMON P. Le tribunal de l'impuissance, Le Seuil, 1979, 310p.
- DAVIS N.Z., "The reasons of Misrule ; youth rules and charivaris in sixteenth century in France ", Past & Present, Wilson & Son, Oxford, fév.1971, p.41-75 .
- DELASSELE C., " Les enfants abandonnés à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle ", A.E.S.C. JUILLET 1972, p.187-215 .
- DELAVAUX I., Le Mariage en Savoie de la Révolution à 1860, TER Savoie, 1984, 121ff .

- DEPAUW J. " Amour illégitime et société à Nantes au 18<sup>e</sup> siècle ",A.E.S.C., juillet 1972,p.1155-1182 .
- DESPLAT C., Charivaris en Gascogne,Berger Levrault coll " Territoires ", 1982,284p.
- DESSERTINE D. Divorcer à Lyon sous la Révolution et l'Empire, PUL,Lyon, 1981,307p.
- DUBY G. ,"Système de la coutume . Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI<sup>e</sup> siècle " ,A.E.S.C.,juillet-octobre 1972,p.825-846 .
- ESMEIN A.,Le Mariage en droit canonique,Sirey,1929,2 vol. 477+507p.
- FLANDRIN J.L.,Les Amours Paysannes XVI<sup>e</sup> XIX<sup>e</sup> siècles,Julliard coll " Archives ", 1975,258p.
- FLANDRIN J.L. "Mariage tardif et vie sexuelle",A.E.S.C.,nov.déc. 1972,A.Colin, p.1351-1378 .
- FLANDRIN J.L. Familles.Parenté-Maison-Sexualité dans l'ancienne société ., Le Seuil coll "L'Univers historique ",1984,284p.
- GALLIOT S. Le régime matrimonial en droit franc-comtois de 1459 à la Révolution, thèse de droit,Paris,1953,226p.
- GAUDEMET J.Le Mariage en occident,Cerf,1987,520p.
- GAUDEMET J. "Législation canonique et attitudes séculières à l'égard du lien matrimonial au XVII<sup>e</sup> siècle " ,XVII<sup>e</sup> siècle,1974,p.15-30 .
- GHESTIN J. "L'action des Parlements contre les "mésalliances" aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles " ,R.H.D.F.E.,édit.CNRS,1956,p.74-110 et 196-224 .
- GOODY J. L'évolution de la famille et du mariage en Europe,A.Colin,1985,302p.
- GOUESSE J.M. "La formation du couple en Basse Normandie " ,XVII<sup>e</sup> siècle, Paris,1974,p.45-58 .
- GOUESSE J.M., "Parenté famille et mariage en Normandie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII siècles " ,A.E.S.C.,27<sup>e</sup> année,n°4-5,p.1139-1154 .
- HILAIRE J. "L'évolution des régimes matrimoniaux dans la région de Montpellier aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles " ,Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons,comtois et romands,Dijon,27<sup>e</sup> fasc.,1966,p.133-194 .
- HUDRY M. ,"Relations sexuelles pré-nuptiales en Tarentaise et dans le Beaufortain d'après les documents ecclésiastiques " ,Le Monde alpin et rhodanien, n°1,1974,p.95-100 .

- LAFON J. Régimes matrimoniaux et mutations sociales. Les époux bordelais, thèse de droit, Paris, 1972, 345p.
- LASSARD Y. La femme et la dot dans la région chambérienne de 1782 à 1802, Mémoire d'histoire des institutions et des faits sociaux, Grenoble, 1985, 105p.
- LEBRUN F. "Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII<sup>e</sup> siècle ", A.E.S.C., juillet 1972, p.1183-1189 .
- LEBRUN F. La vie conjugale sous l'ancien régime, A.Colin, 1975, 180p.
- "Le Mariage en Savoie", L'Histoire en Savoie, publiée par S.S.H.A., n°8, déc. 1985, 40p.
- LOTTIN A. La désunion du couple sous l'ancien régime, édit. Universitaires, 1975, 231p.
- LOTTIN A. "Vie et mort du couple . Difficultés conjugales et divorces dans le nord de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles " . Dix Septième siècle, 1974, p.59-78 .
- LOTTIN A. "Naissances illégitimes et filles mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle ", R.H.M.C., avril juin 1970, p.278-322 .
- NOONAN J.T. Contraception et Mariage-Evolution ou contradiction dans la pensée chrétienne ? Cerf, 1969, 723p.
- PEROUSE G. "Les causes matrimoniales devant une officialité au XVIII<sup>e</sup> siècle", R.H.D.F.E., t.XXXVII, 1913, p.805-821 .
- PERRET A. "Le Sénat de Savoie et les causes matrimoniales ", M.D.S.S.H.A. t.LXXXIV, 1971, p.125-132 .
- PHAN M.C. "Les déclarations de grossesse en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ) . Essai institutionnel , R.H.M.C. janvier 1975, p.61-88 .
- PHAN M.C. Les Amours illégitimes -Histoires de séduction en Languedoc (1676-1786), édit. CNRS, 1986, 240p.
- PIVETEAU C. La Pratique matrimoniale d'après les statuts synodaux, thèse de droit, Paris, 1957, 119p.
- RAYMOND C.M. Traité élémentaire du mariage et de ses effets civils, Puthod, Chambéry, 1839, 132p.
- SEGALEN M. "Le mariage, l'amour et les femmes dans les proverbes populaires français ", Ethnologie française, Berger-Levrault, 1976, p.33-88 .

- SEGALEN M. Mari et femme dans la société paysanne, Flammarion coll "Champs ",  
1984, 211p.
- "Sexualités Occidentales " , Communications n°35, Le Seuil, 1982, 190p.
- THOMPSON E.P., "Rough Music le charivari anglais", A.E.S.C., mars avril 1972, p.285-312
- SOLE J. "Passion charnelle et société urbaine d'ancien régime : amour vénal,  
amour libre et amour fou à Grenoble au milieu du règne de Louis XIV ",  
Annales de la Faculté des Lettres et sciences humaines de Nice  
n°9-10, 1969, p.211-232 .
- SOLE J. L'amour en occident à l'époque moderne, édit. Complexe, Bruxelles,  
1984, 306p.
- YVER Y. "Les deux groupes de coutume du nord", Revue du Nord, Univ. de Lille,  
1953, p.197-220 et 1954 p.5-36 .
- YVER Y. Essai de géographie coutumière . Egalité entre héritiers et exclusion  
des enfants dotés, Sirey, 1966, 312p.

\* \* \*

ch .III LE CADRE DE L ETUDE

L'Organisation du Pays

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est en Savoie une période relativement paisible tout au moins dans sa deuxième partie. La misère des guerres, des épidémies, avait augmentée au siècle précédent, créant le grand mouvement migratoire des savoyards chassés de chez eux par la faim et partant temporairement ou définitivement à la recherche de ressources quotidiennes que leur terre ne pouvait plus leur fournir. Trois guerres marquent la première moitié du siècle. La guerre de la ligue d'Augsbourg se traduit pour la population par une occupation française de 1690 à 1696 mais les opérations militaires restent limitées sur le territoire de la Savoie. La guerre de succession d'Espagne est l'occasion d'une seconde occupation française de 1703 à 1713. Les deux fois, la population, délaissée par son souverain, abandonnée à elle-même, se laisse envahir avec passivité. Au traité d'Utrecht en 1713, puis de Rastatt l'année suivante, les frontières du royaume de Piémont Sardaigne sont fixées. Ces frontières vont être violées lors de la guerre de succession d'Autriche qui vaut à la Savoie d'être occupée par l'armée espagnole de 1741 à 1748. Cette fois l'occupation est dure pour la population ; la réquisition du bétail, des céréales, par les occupants ; l'instauration d'impôts nouveaux laisseront le pays dans un état de grande misère. Ce XVIII<sup>e</sup> siècle va cependant voir la modernisation de l'Etat ; les débuts timides de l'industrie ; les essais de quelques adeptes des physiocrates pour améliorer l'agriculture ; essais qui prouvent quelques changements dans les idées des plus éclairés à défaut d'aboutir à des résultats spectaculaires.

Cette période d'amorce de changement va s'achever en 1792 quand l'armée révolutionnaire entrera en Savoie, accueillie favorablement par les paysans de l'avant pays surchargés d'impôts et que les réformes hâtives, notamment l'affranchissement féodal écrasent encore plus (1)

\* \* \*

(1) Dans la perspective de l'affranchissement de ses sujets le roi fait confectionner de 1730 à 1738 le "cadastre sarde" qui servira de base à l'établissement des contributions jusqu'en 1860. L'affranchissement fut décrété en deux temps : l'édit de 1762 libéra gratuitement les taillables du domaine royal ; l'édit de 1771 autorisa puis obligea les paysans à racheter aux seigneurs leurs droits féodaux.

Le sort de la Savoie va être lié à celui de la France jusqu'en 1815 .

Pendant cette période trois souverains régneront sur le pays :

Victor-Amédée II (1683-1730) ; Charles-Emmanuel III (1730 à 1773) et enfin Victor-Amédée III (1773 à 1792) . Ces souverains, imbus de l'esprit des Lumières, sont des admirateurs du modèle français . Ils vont centraliser l'Etat, organiser l'administration, tout en se montrant soucieux de préserver l'absolutisme de leur pouvoir .

Victor-Amédée II, le "Louis XIV savoyard" (1) écrit au gouverneur de Savoie: "Notre Autorité est despotique sans qu'elle ait besoin du concours d'aucun corps"(2)

Voyons comment ces monarques ont organisé leur royaume .

Les souverains qui résident à Turin depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ont installé en Savoie, dès avant 1696 un Intendant qui les représente et administre en leur nom (3) tandis que le gouverneur est relégué dans des attributions militaires subalternes . A partir de 1717 l'Intendant est assisté des intendants provinciaux dont les attributions sont précisées par une ordonnance de 1720. Ils veillent à l'administration des communautés et surveillent les conseils de ces communautés .

A côté de l'Intendant Général, le Sénat de Savoie créé en 1560 à la suite du Parlement de Chambéry mis en place par François I<sup>e</sup> en 1536, a des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires importants . Malgré sa volonté d'absolutisme, le souverain se heurtera toujours à l'attitude ferme des sénateurs , attitude qui l'oblige à concéder certains pouvoirs .

\* \* \*

(1) J.VERMALE Les classes rurales en Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, 1911, p. 224

(2) C.ESMONIN Les intendants de Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, CNSSC, Annecy, 1960, p.7 à 34

(3) C.ESMONIN Idem L'auteur indique que les archives administratives antérieures à 1713 ayant brûlé, on ne sait ni la date ni les circonstances de l'établissement de cette institution en Savoie

Le Sénat a le pouvoir de faire des arrêts généraux ayant force de loi. Il a droit de remontrance sur les affaires de l'état en dehors des lois et des édits. Il peut modifier les édits en refusant de les entériner. Sur le plan exécutif, c'est le Sénat qui reçoit et publie les lois, les lettres de grâce. Les Bulles et Brefs venant de Rome lui sont soumis et c'est le Sénat qui en autorise l'exécution (1) .

Le premier président du Sénat a aussi un pouvoir politique puisqu'il a le droit de gouverner le pays en deça des monts pendant l'absence des représentants du prince et même parfois concurremment avec eux .

Si au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle la politique centralisatrice des souverains réduit peu à peu les pouvoirs administratifs du Sénat - c'est ainsi qu'en 1720 la Cour des Comptes quitte Chambéry pour Turin - il reste vrai que le Sénat de Savoie a des pouvoirs judiciaires et administratifs beaucoup plus étendus que ceux des parlements français .

Outre ses pouvoirs administratifs et législatifs, le Sénat est la plus haute instance en matière judiciaire . Ceci nous amène à nous interroger sur l'organisation judiciaire du pays .

Le Sénat connaît les causes des grands personnages, des fonctionnaires ; les procès relatifs aux seigneureries et juridictions ; les différends entre les communautés ; les causes pour des valeurs supérieures à 2000 Livres ; les causes des pauvres, des veuves et des orphelins (2). Il reçoit en appel toutes les causes des tribunaux subalternes (3) . Son ressort s'étend au duché de Savoie en deça des Alpes et au duché d'Aoste . Au temps de sa plus grande puissance, sous Victor Amédée VIII (1775) il se compose de 3 chambres où siègent 3 présidents, 16 conseillers ; le chef du parquet "l'avocat fiscal général" a 8 substituts plus l'avocat des pauvres .

Au niveau immédiatement inférieur exercent les juges mages qui siègent dans chaque province (4).

\* \* \*

(1) arrêt du 10 août 1644 . Mais sont exclus du contrôle du Sénat les bulles ayant un caractère privé - bulles portant dispense de parenté pour les gens du commun ou dispense d'âge .

(2) C'est Amédée VIII qui créa en 1430 l'avocat des pauvres et qui supprima les épices. A dater de son règne les juges reçurent un traitement

(3) Le Sénat reste la seule juridiction d'appel depuis la suppression du praesidial d'Annecy en 1723

Le juge mage a une compétence étendue puisqu'il reçoit les causes jusqu'à 2000 Livres, il inspecte les juges ordinaires et va recevoir sur place les réclamations (1) . Il reçoit en appel les décisions des juges ordinaires des villes et des terres royales et seigneuriales. Les juges mages sont de véritables magistrats auxquels le Sénat fait subir un examen sérieux(2), le même examen d'entrée en charge que les sénateurs ; souvent les plus distingués d'entre eux sont nommés sénateurs .

Le dernier échelon de la justice est occupé par le juge ordinaire et le chatelain . Le chatelain est un officier à compétences multiples : recrutement militaire, recouvrement d'impôts . Les Royales Constitutions ne leur donnent pas le pouvoir de juger les crimes et délits . Ils sont des officiers de police judiciaire, chargés de signaler les crimes, les délits et les contraventions ; d'en rassembler les preuves ; de procéder aux mesures. Les Royales Constitutions de 1723 prescrivent aux chatelains "de donner avis au juge ordinaire de tous les crimes qui pourraient mériter une peine corporelle ou pécuniaire, sans pouvoir s'y ingérer, s'il ne leur en est ainsi ordonné par le dit juge" (3) ; les Royales Constitutions de 1729 leur imposent d'être notaire collégié ou au moins secrétaire de paroisse (4) .

\* \* \*

(1) Les juges mages furent créés par les "anciens statuts de Savoie" de 1540 pour empêcher que la justice seigneuriale ne fut entre les mains des seigneurs. Un juge mage siège à Chambéry pour la Savoie Propre ; un à Salins pour la Tarentaise et la Maurienne, ceci parce que Moutiers est sous la juridiction temporelle de l'évêque jusqu'en 1759 et Saint Jean sous celle de son évêque jusqu'en 1768. Un autre juge mage siège à Rossillon pour le Valmorey et le pays de Nantua ; un à Saint Maurice d'Agonne pour le Chablais. Celui des baillages de Ternier et Gaillard siège à Saint Julien , celui de Genevois à Annecy et celui du Faucigny à Bonneville.

(2) ADS B 1343

(3) Royales Constitutions LII Tit VII art6

(4) La définition des Royales Constitutions RC. est donnée p.35 .



Le juge ordinaire devant lequel l'instruction se continue et qui ordonne les poursuites si le délit ne relève pas d'une juridiction supérieure, doit d'après les R.C. être docteur dans les villes et les terres immédiates - relevant du souverain - ; être licencié en droit ou notaire dans les terres médiates - terre des vassaux.

Cette organisation administrative et judiciaire fonctionne avec des textes législatifs, une jurisprudence qui, en Savoie comme en France s'est faite peu à peu au fil du temps ; les règlements des différents souverains s'ajoutant aux précédents plutôt que les modifiant .

Voyons le cadre juridique formé au fil des ans et avec lequel la justice fonctionne en Savoie.

La SAvoie, pays de droit écrit , a puisé très tôt aux sources romaines. La première oeuvre de codification fut accomplie par Amédée VIII dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle ; c'est le premier exemple de centralisation . Le duc fait publier en 1430 "Statuta Sabaudia" qui est une compilation des lois en vigueur . Quand la Savoie est occupée par la France de 1536 à 1559, François I<sup>e</sup> crée un parlement à Chambéry. Ce parlement, ancêtre du Sénat de Savoie , va permettre une meilleure application du droit romain en Savoie . François I<sup>e</sup>, par l'édit de Fontainebleau de 1546, déclare que les anciens statuts sur le fait de procédure auront force de loi dans le duché si ceux-ci ne sont pas contraires aux décisions royales . C'est dans cette optique de conformité aux décisions royales que le parlement édicte en 1563 son "Stile et Règlement" écrit par des hommes de loi connaissant bien la législation française après 20 ans d'occupation (1) .

A la même époque Emmanuel Philibert qui a retrouvé ses états au traité de Cateau Cambrésis en 1559, entreprend une réorganisation de son administration . Les "Nuovi Ordini" sont publiés. En 1561 c'est le livre III qui traite de procédure civile qui paraît (2) ; le livre IV qui traite de

\* \* \*

(1) Le "Stile et Règlement" préconise la tenue des registres de baptême et des sépultures par les curés. Ce texte restera en vigueur dans le ressort du Sénat jusqu'en 1773 date à laquelle un nouveau règlement rendra obligatoire pour la première fois dans la législation civile l'enregistrement des mariages ; législation qui entre difficilement dans les moeurs . En 1775 le juge mage de Maurienne se plaint qu'il ne reçoit que quelques registres - ADS.B 1095

(2) Le ch.23 du livre III, "des preuves" crée l'état civil. Il ordonne aux

procédure pénale parait en 1566 (3)

A coté de ces sources législatives ,la jurisprudence du Sénat constitue une source capitale du droit savoyard car le Sénat a beaucoup jugé .

Le président A.Favre va réaliser une oeuvre d'exégèse juridique en publiant en 1606 le "Code Fabien" ; C'est une lecture nouvelle de la jurisprudence du souverain Sénat à la lumière des textes antiques (4)

En 1674,Charles Emmanuel de Ville rédige un traité "Estat en abrégé de la justice ecclésiastique et séculière du apys de Savoie" qui fait le point de la jurisprudence du Sénat de Savoie . L'année suivante,un avocat du Sénat, Gaspard Bally,rédige un recueil de tous les édits,manifestes,lettres patentes des souverains et aussi des arrêts de réglemant des cours souveraines de Savoie depuis Emmanuel-Philibert . A la même époque ,l'avocat Joly,réalise à la demande de la régente un recueil de lois financières .

\* \* \*

curés de tenir des registres des baptêmes et des sépultures ; instaure une déclaration au tribunal des chefs de famille pour toutes naissances et décès ,mesure qui n'entrera jamais dans les moeurs.

Le Sénat surveille les curés dans le rôle d'officier d'état civil en vertu de différents édits notamment celui du 7 juillet 1693. Quand les curés négligent de communiquer leurs registres aux juges locaux dans les délais le Sénat les menace d'amende et de saisie du temporel .

(3) Ces deux édits et celui de Villers Cotteret consacrent donc la mise en place de registres "d'état civil" . Ces mesures du pouvoir civil sont renforcées par les prescriptions diocésaines qui diffusent les directives du concile de Trente. Dans le diocèse de Genève par exemple ,dès 1582 les Constitutions Synodales ordonnent la tenue des registres et ordonnent de les remettre à l'évêché ; St François exigera en 1603 qu'on enregistre aussi les décès.

(4) Antoine Favre, jurisconsulte,sénateur de 1587 à 1597 ;président du conseil de genevois ,puis 1<sup>e</sup> président du Sénat en 1610 jusqu'à sa mort en 1624 . Il fut co-fondateur avec François de Sales de l'Académie Florimontaine d'Annecy ;père du grammairien Vaugelas .

Quand Victor Amédée II prend la direction de la maison de Savoie, il constate que les compilations réalisées sont insuffisantes . Il charge des juristes de réaliser un projet de codification . Ce projet est examiné par des théologiens, des juristes, le contrôleur général des finances . En 1723 le prince promulgue les Royales Constitutions RC , compilation de toute la législation élaborée au fil des siècles . C'est dorénavant le nouveau code de lois civiles et criminelles . L'édition de 1723 comprend 5 livres. Le livre I est consacré à la religion, le livre II aux magistrats et à la magistrature ; le livre III traite de la procédure civile , le livre IV du droit criminel et de la procédure criminelle. Le livre V enfin, a trait à diverses règles de droit privé ainsi qu'à des dispositions relatives au notariat et à l'insinuation .

Les RC de 1723 divisent la Savoie en 6 provinces : la Savoie propre, le Genevois, le Faucigny, le Chablais, la Maurienne, la Tarentaise et 2 baillages, celui de Ternier et celui de Gaillard . Chaque province est divisée en paroisses, la Savoie propre en compte 204 .

Une nouvelle édition en 1729 clarifie la précédente ; enfin en 1770 un nouveau texte des RC sera promulgué .

Voilà le cadre juridique dans lequel la justice peut remplir sa mission.

Mais à coté de l'organisation civile dont la cellule de base est la communauté d'habitants, il existe aussi une organisation religieuse dont la base est la paroisse . Les deux organisations sont mêlées ; rien ne distingue territorialement la communauté d'habitants de la paroisse. L'organisation administrative ne prévoit-elle pas la division du territoire en paroisses? L'organisation ecclésiastique regroupe les paroisses en diocèses .

Le territoire de la Savoie appartient à 5 diocèses ecclésiastiques . Le plus important est le diocèse de Genève divisé en 8 décanats et qui comprend 463 paroisses . Le diocèse de Maurienne compte 100 paroisses ; le décanat de Savoie (1) doté de 66 paroisses est la seule partie en territoire savoyard du diocèse de Grenoble . Ces trois diocèses dépendent de la province ecclésiastique de Vienne .

Le diocèse de Tarentaise comprend 84 paroisses et dépend de la province ecclésiastique de Tarentaise comme en dépend aussi l'évêché d'Aoste .

Enfin le diocèse de Belley a une petite partie de son ressort en Savoie, son évêque dépend de l'archevêché de Besançon

\* \* \*

(1) En 1779 le décanat de Savoie, démembré du diocèse de Grenoble sera érigé en évêché avec 64 paroisses .

A cette organisation territoriale correspondent des pouvoirs spirituels certes mais aussi des pouvoirs temporels . Les évêques en tant que seigneurs temporels ont notamment des pouvoirs de justice mais ils vont les perdre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle . L'archevêque de Tarentaise va renoncer aux siens en 1759, l'évêque de Maurienne en 1768 . A coté de ces pouvoirs civils il existe aussi une justice ecclésiastique : l'officialité, institution qui date de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, érigée en principe dans chaque ville épiscopale . L'officialité est un tribunal compétent pour tout ce qui relève de la juridiction ecclésiastique .

Ce tribunal fonctionne avec un official qui rend la justice gratuitement, aidé par le promoteur dont le rôle est de poursuivre les crimes et délits et de se joindre au plaignant s'il y a lieu ♦ Le greffier écrit les actes du procès ; souvent il entend les témoins, consigne leur déposition . Enfin les procureurs, nommés par l'official à qui ils prêtent serment guident les parties .

En matière de mariage, la tradition, héritée du moyen-âge, de la compétence exclusive de l'Eglise, est ébranlée dès le XVI<sup>e</sup> siècle par diverses forces. D'abord la contestation protestante et celle de l'aristocratie en France plus soucieuse de protéger l'autorité paternelle afin de préserver les familles des mésalliances et sauvegarder ainsi les patrimoines , que du libre consentement des époux . Le pouvoir royal , en s'affermissant, va chercher à briser cette compétence de l'Eglise . Il intervient en France dès 1556 ; c'est l'édit d'Henri II qui exige pour les mineurs l'assentiment des père et mère . Au fil du temps le pouvoir royal aussi bien en France qu'en Savoie va manifester sa volonté de réduire le pouvoir judiciaire ecclésiastique qui porte atteinte à sa toute puissance , pour le ramener à une compétence uniquement spirituelle . Le clergé savoyard, comme le clergé français fut vigilant face à un pouvoir civil qui tentait de le paralyser dans son pouvoir temporel .

Le concile de Trente, à la différence de la France , est pleinement reçu en Savoie. Mais le Sénat, bien que très attaché à la religion, montre constamment son souci d'indépendance comme le prouve cette déclaration qu'il exige le 24 juillet 1645 de l'évêque de Maurienne pour lui faire préciser que le prélat entendait appliquer les dispositions du concile , uniquement : "pour l'administration des sacrements, la cure des âmes, psalmodie du choeur, réformation des moeurs du clergé séculier...." (1)

\* \* \*

(1) J.TICON Recherches sur le "Recueil de la pratique Ecclesiastique" du Sénat de Sénat (1717) Contribution à l'étude des rapports entre l'Eglise et l'Etat en Savoie sous le règne de Victor Amédée II (1675-1730), Lyon, 1984, p3

Les évêques ,de leur coté montrent une certaine méfiance à l'égard de ce Sénat très soucieux des prérogatives du pouvoir civil. Mgr. de Bernex, évêque d'Annecy de 1697 à 1734, explique que si l'on veut vivre bien avec les magistrats ils demandent des bénéfices en faveur de leurs parents, et il ajoute : "C'est pourquoi feu Monseigneur le cardinal Le Camus conseilloit à mon prédécesseur de n'avoir pas de grandes habitudes avec le Sénat " (1) (2).

Les revendications du clergé, telles qu'elles apparaissent dans les notes de Mgr. de Bernex et de son prédécesseur Mgr d'Alex sont de deux ordres : celles qui tendent à faciliter l'exercice du pouvoir spirituel et le maintien de la morale ; celles qui ont trait au temporel et spécialement à l'exercice de la justice. Les principaux désaccords portent sur la jurisprudence et la procédure (3) .

Les rapports entre les deux juridictions vont être réglés en Savoie par : "Le Recueil de la pratique ecclésiastique" rédigé sur ordre de Victor-Amédée II Ce recueil est conçu comme un recueil de législation ancienne et comme un corpus nouveau écrit dans un esprit gallican pour soumettre la juridiction ecclésiastique à l'autorité de l'Etat. "Assurer avec fermeté les droits de l'Etat (quoiqu'il en coûte) sans porter atteinte aux prérogatives spirituelles de l'Eglise " (4)

\* \* \*

(1) J.TICON op. cit. p.24

(2) Quand Mgr Le Camus rencontre l'archevêque de Tarentaise, il exprime les mêmes préoccupations ; affirmant : "qu'il fallait se défendre de l'entreprise des magistrats sur la juridiction ecclésiastique par toutes voies canoniques" R.NAZ "Mélanges d'histoire savoyarde" La Revue des alpes , 1943, p.55

(3) Après la Restauration, la lutte d'influence continue. Dans un mémoire, l'archevêque de Chambéry se plaint au ministre de l'intérieur en septembre 1820 (ADS 43F 11) : "L'archevêque de Chambéry supplie S.M. de faire cesser les difficultés qu'il éprouve de la part du Sénat de Savoye dans l'exercice des facultés du Saint Siège pour les dispenses des empêchements de mariage, et d'ordonner que les indulgences accordés à cet effet, soient enregistrés, et les dispenses du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> degré revêtues sans obstacles du Regium exequatur et l'exercice de la juridiction ecclésiastique en tout respectée et protégée en conformité des règles et usages reçus dans ses Etats "

(4) J.TICON op. cit. p.IV

Le "Recueil de la pratique ecclésiastique" (1) va fixer les compétences et les limites des deux juridictions, civile et religieuse . En ce qui concerne le mariage on peut dire de façon simple : au juge ecclésiastique à juger du sacrement ; au juge civil à juger des effets civils . Les promesses de mariage, les oppositions au mariage, la validité ou l'invalidité d'un mariage sont de la compétence du juge d'église . Mais le juge laïque jugera les aspects matériels de ces différends : dommages, intérêts, problèmes de dot car "la dot n'est point de l'essence du mariage" .

Quant au divorce, c'est à dire plutôt la séparation de corps, c'est l'official qui en décide le bien fondé ou pas ; mais c'est le juge civil qui décide de la séparation des biens et pourvoit aux aliments .

Tous les délits de la vie sexuelle : le concubinage, l'inceste, la paillardise, le stupre, la fornication sont jugés par le juge laïque sauf quand ces délits sont commis par des ecclésiastiques qui relèvent alors de l'officialité.

L'adultère est du ressort des deux juges. En effet c'est un crime ecclésiastique car c'est "un violement du sacrement de mariage et du contract spirituel noué de l'autorité et en face de l'Eglise et parce qu'il donne régulièrement lieu à la séparation des mariés quant au lit nuptial pour laquelle le juge ecclésiastique est seul compétent" (2) ; mais c'est aussi un délit qui trouble l'ordre public et le juge civil peut donc en juger.

Les rapports entre les autorités civiles et religieuses aussi bien en Savoie qu'en France sont marquées par une déférence certes mais aussi une grande fermeté du prince à l'égard de l'Eglise "L'Etat moderne s'est constitué en grande partie par la lutte contre les interventions des Papes dans les domaines temporels " (3) . Mais cette attitude ferme va déboucher sur quelques différences dans la législation. La principale différence en matière de mariage tient

\* \* \*

(1) Deux recueils sont rédigés . Un petit avec les principes, un grand avec les discussions et les exemples . Ils seront enfermés à clef, lus au Sénat deux fois par an, mais ne seront pas divulgués pour ne pas porter atteinte au prestige du clergé dans l'esprit du peuple .

J.LOVIE Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne, Beauchesne, 1979, p. 112

(2) Recueil de la pratique ecclésiastique ch.2 § II

(3) B.GROSPERIN "La réforme catholique en Savoie " L'histoire en Savoie, n° 75, p.3

à ce que le concile de Trente étant reçu en Savoie, un mariage sans le consentement des parents y est valide ; même si l'Eglise le désapprouve et s'il expose le rebelle à des représailles familiales . Un conflit familial dans la zone frontalière entre Savoie et Dauphiné met en lumière cette différence dans les législations . Etienne Grasset qui habite Arvillard en Savoie cite devant l'official en 1766 son père Jean qui s'oppose à son mariage (1) .

le père proteste que son fils aurait dû le citer devant l'official de Grenoble arguant que son fils, n'étant pas émancipé, est censé habiter près de son père qui lui, réside en Dauphiné . Le père ajoute que, selon les lois françaises, Etienne ne peut se marier sans son consentement. Le fils réplique qu'il a son domicile en Savoie, ce que son père a reconnu dans son acte d'opposition; il ajoute qu'en outre il veut se marier en Savoie et que les lois savoyardes lui sont applicables, et qu'il peut donc se passer du consentement de son père. L'official du décanat lui donne raison, se reconnaît compétent pour juger et déclare Etienne libre d'épouser qui bon lui semblera .

En France, le fait que le concile de Trente ne soit pas reçu permet au pouvoir civil de s'arroger des droits qui en Savoie restent du domaine de l'Eglise. La différence de conception du mariage entre l'Eglise pour qui c'est essentiellement un sacrement consensuel, et la société civile pour qui le mariage est un contrat mettant en jeu de subtiles stratégies qui tendent à préserver des intérêts pécuniaires, un rang, une notoriété, un honneur, vont se traduire par une sourde lutte quant au pouvoir des parents dans l'union projetée par les enfants . le roi de France, soucieux certes de son autorité, mais fils respectueux de l'Eglise n'osa jamais aller à l'encontre de la tradition et les ordonnances royales ne frappèrent jamais de nullité les mariages célébrés sans le consentement des parents.

J.Ghestin (2) a montré comment ce sont les parlements qui ont imposé leur jurisprudence en matière matrimoniale par l'appel comme d'abus, comment ils ont lutté contre les mésalliances en utilisant des procédés détournés pour faire brèche dans l'autorité de l'Eglise .

\* \* \*

(1) ADS B 4518 31 Janvier 1766

(2) J.GHESTIN "L'action des parlements contre les "mésalliances" aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles " RHDF.E 1956, p.74 à 110 et 196 à 224

Les arrêts des parlements exigent peu à peu, l'assistance du propre curé pour éviter la nullité ; ils sanctionnent le défaut de bans ; ils déterminent les critères de compétence en matière d'opposition : l'official est compétent si l'opposition repose sur des fiançailles ou un mariage préexistant et émane de la fiancée ou de l'époux ; le juge royal est compétent si l'opposition repose sur un intérêt temporel et émane des parents ou autre personne ; des arrêts sont pris dans ce sens dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle .

En Savoie l'official est seul juge pour toutes les oppositions jusqu'en 1782 date à laquelle le Sénat sera décrété compétent pour juger les oppositions parentales .

Les canonistes n'avaient pas établi de rapport entre le rapt et le consentement des parents . Dans l'esprit du concile, le terme de rapt signifiait "rapt de violence" . En France, les ordonnances royales vont faire apparaître un rapport entre les deux (1) , menacer les auteurs de rapt de la peine de mort, leurs victimes d'exhérédiation . Jamais la peine prévue ne sera la nullité de l'union ainsi accomplie . Ce sera la jurisprudence des parlements qui va dégager la notion de "rapt de séduction", notion qui va être utilisée dans les arrêts, de façon absolue au XVIII<sup>e</sup> siècle .

Le rapt de séduction apparaît bien parfois comme un outil juridique qui permet l'annulation d'un mariage qui déplait aux parents et non comme le crime voué au chatiment suprême défini dans les ordonnances royales . J.Ghestin cite des cas où l'annulation du mariage n'est suivie d'aucune sanction pénale pour le "ravisser", ravisser qui reçoit même des dommages et intérêts (2) .

Il arrive cependant que, lorsque l'ordre public est troublé, la peine de mort soit effectivement appliquée (3) .

En Savoie rien de tel . Le rapt est un délit certes, mais nous verrons que les rares cas rencontrés se règlent au mieux de la paix des familles, puisque de toutes façons le mariage ainsi contracté est indissoluble ; on cherche à accommoder au mieux un état de fait .(4)

Le cadre administratif, judiciaire, religieux, étant ainsi fixé, il nous faut

\* \* \*

(1) ordonnance de Blois en 1579 ; code Michaud ; ordonnance de 1639 .

(2) J.GHESTIN op. cit. p.207

(3) J.GHESTIN op. cit. p.211

(4) Nous mettons en annexe un tableau des législations savoyarde et française.



maintenant nous pencher sur la façon dont cette organisation est vécue par l'humble sujet du prince ; nous intéresser à la réalité quotidienne qui va être l'optique de ce travail .

### La réalité quotidienne

Le savoyard du XVIII<sup>e</sup> siècle est un rural ; 85% de la population vit de la terre. Les chiffres de l'époque, peu précis , donnent une population oscillant entre 300.000 et 400.000 personnes . Un dixième de ces sujets d'en deçà, émigre, chassé périodiquement ou définitivement par la misère .

Peu de bourgades méritent le nom moderne de ville . Même Chambéry, peuplée de 10.000 à 15.000 habitants selon qu'on l'observe au début ou à la fin du siècle est une ville médiocre, sans grande activité, sans commerce, sans industrie ; essentiellement une ville de passage où les hostelleries abondent :

"Chambéry est à maints égards une ville de paysans" (1) .

Les autres agglomérations sont : Annecy avec 4600 habitants au milieu du siècle ; Thonon qui compte 2900 personnes en 1776 . Saint Jean de Maurienne atteint 2400 habitants à la même époque, Saint Martin de Belleville 2320 ; Rumilly atteint 2000 h. St Jean d'Arves, Valloires et Bourg St Maurice ont environ 1700 à 1800 paroissiens .

La noblesse vit en majorité en Savoie Propre. Les 140 familles nobles qui vivent à Chambéry en 1782 sont surtout une noblesse de robe qui se crée et s'élève au XVIII<sup>e</sup> siècle; la noblesse féodale a, soit péri dans les guerres du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, soit s'est retirée à Turin près du souverain . A Chambéry vit aussi une bourgeoisie composée de juristes, d'avocats, de procureurs ; elle adopte le mode de vie nobiliaire . Mais nous rencontrerons plus souvent la paysannerie dans ce travail.

Pour elle la vie est rude ; les épidémies, les catastrophes naturelles : inondations, sécheresses, avalanches, rendent la fréquentation de la mort quasi quotidienne; la faim est un souci permanent .

Les animaux sauvages abondent et déciment le bétail , en 1789 à Saint André un enfant de 5 ans est blessé par un loup ; un autre est tué ; au même endroit un ours dévore des brebis . En 1771 on promet une prime de 10 Livres pour qui tue un loup (2) .

\* \* \*

(1) A.PALLUEL- GUILLARD "L'administration communale de Chambéry au XVIII<sup>e</sup> siècle" MDSSHA t.LXXVIII, 1963, p.27

(2) E.PASCALEIN Histoire de Tarentaise jusqu'en 1792, Moutiers, 1903, repr. Marseille 1980, p.289

Le paysan savoyard, immergé dans ce monde de la peur et de la misère se tourne vers des intercesseurs divins qui lui assureront protection et abondance . Dans la pauvreté qui caractérise cette population il faut distinguer des situations différentes . Il existe tout de même des paysans aisés qui ont de quoi assurer leur autosubsistance ; mais la plupart ,ont un lopin qui n'est pas suffisant pour les nourrir eux et leur famille, et ils doivent ajouter au travail de la terre un métier artisanal sur place ou l'émigration. Les plus pauvres ont comme seule richesse ,la force de leurs bras ; malheur à eux quand une infirmité ou la vieillesse les en privent ; ils tombent alors dans la catégorie des plus démunis qui ne peuvent plus que mendier (1). La misère est partout présente . A Chambéry, 1500 pauvres hantent la ville en permanence ; leur nombre augmente rapidement pendant les périodes de disette . Des observateurs étrangers qui traversent la Maurienne sont frappés par cette pauvreté : "La misère commence depuis Argentine et suit jusqu'à Montmélian. On y voit partout de mauvais champs, des terrains incultes, et tous les paysans déchirés et pieds nus . Cela provient partie de la paresse des habitants, partie de la distribution des possessions qui n'appartiennent qu'à un très petit nombre de personnes, tandis que les paysans ne possèdent rien, au lieu que dans la haute Maurienne, tous les paysans possèdent et cultivent la leur" (2).

\* \* \*

(1) Une enquête du chatelain Personnaz en 1734 à Bessans, bourgade située dans la partie privilégiée de la Maurienne, donne les chiffres suivants, pour une population de 934 habitants .

97 familles vivent uniquement de la terre, ce sont les laboureurs.

67 familles vivent de la terre et de l'émigration ; elles frisent la pauvreté, les hommes sont journaliers .

Des familles vivent de la terre et d'une autre profession . Il y a à Bessans : 7 négociants en chevaux, 16 colporteurs, 3 négociants en bestiaux, 3 tisserands, 1 meunier, 3 tailleurs, 1 serrurier, 2 charpentiers, 2 maçons et 2 cabaretiers.

38 mendiants parcourent le bourg ; ce sont des personnes âgées ou démunies de tout . SHAM t.XV p.41 cité par

C.DURAND La vie quotidienne en haute Maurienne au XVIII<sup>e</sup> siècle TER Grenoble

(2) J.NICOLAS "L'émigration des mauriennais en Espagne en 1767", CSSS, 1964, p.72 à 85

La misère est donc grande en Maurienne ;et ailleurs ? Il est intéressant d'ébaucher ici une comparaison entre les deux vallées de la Maurienne et de la Tarentaise . Si nous leur accordons une attention particulière c'est parce que ces vallées correspondent à deux diocèses qui sont les seuls à nous fournir des archives d'officialité,abondantes et suivies sur une période de 20 ans .

Ces deux vallées ont toujours eu des situations géographique et économique différentes. Leurs population ont encore,de nos jours,et malgré les transformations de la société,des traits dictincts . Nous aurons,plusieurs fois au cours de ce travail,l'occasion de comparer le comportement des deux populations face à la justice ecclésiastique .

Elles ont en commun d'être l'une et l'autre fort éloignées du pouvoir central ou du moins de son représentant à Chambéry . Cet éloignement du centre administratif,le relief accidenté,leur climat rude,les rendent peu attrayantes.

Les propriétés seigneuriales,ecclésiastiques et bourgeoises y sont peu développées ; d'autant moins nombreuses qu'on remonte dans la vallée ; Un exemple : au début du XVIII<sup>e</sup> siècle,la savoie propre compte 196 familles de gentilshommes pour une superficie à peine supérieure à celle de la Maurienne . en Maurienne on trouve seulement 23 familles nobles ; 19 en Tarentaise . Dans les deux vallées les communaux sont nombreux ; à elles deux elles possèdent 68% des communaux du duché ; ces biens qui évitent autant que faire se peut l'extrême misère sont un facteur de stabilité (1)

Un autre trait commun aux deux vallées est qu'elles ont connu très tôt l'émigration . Mgr Germonio,lors de ses premières visites pastorales,en 1608,note déjà que dans la haute vallée de l'Isère il ne reste l'hiver que les vieillards,les femmes et les enfants . Les hommes reviennent l'été pour travailler aux champs .

Mais alors qu'en Tarentaise c'est l'émigration temporaire ou définitive qui va dominer aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,contrairement à ce qu'avait observé le prélat ; en Maurienne les hommes vont surtout partir pour la saison hivernale .

\* \* \*

(1) carte des communaux en fin de chapitre

Les deux vallées ont aussi des différences marquées dans leurs ressources respectives . L'organisation de la vie communautaire s'en ressent et diffère dans les vallées de l'Arc et de l'Isère .

La Maurienne est un lieu de passage ; à certaines époques le passage des troupes fut même quasiment continu . Les marchands, les voyageurs, empruntent tous la route de la Maurienne pour gagner Turin . Cette vallée jouit d'un climat plus continental que celui de la Tarentaise . la vallée de la Maurienne est plus large ; ses espaces cultivables sont plus vastes que ceux de la vallée voisine ; aussi s'est-elle tournée très tôt vers une exploitation mixte : céréales, vigne, et élevage . Les paysans les plus favorisés récoltent du froment ; les autres se contentent de seigle et d'orge ; la taille de 1738 montre que les paroisses les plus pauvres sont les plus basses, moins riches en communaux et dont souvent une partie du vignoble est accaparée par les montagnards . Ce sont les communes où les paysans doivent tous les ans "remonter" la terre qui glisse . Au contraire les paroisses les plus élevées sont bien pourvues en communaux ; elles sont bien ensoleillées ; leur altitude leur permet de pratiquer l'élevage qui fournit viande, laitage, laine , engrais et force motrice . Mais cette société défavorisée est aussi une société assez égalitaire .

la Maurienne est, des deux vallées, la plus atteinte par le crétinisme (1); la faim y est une réalité quotidienne .

Par contre la Tarentaise, vallée étroite, fermée sur elle même, dotée de peu d'espaces cultivables s'est rapidement tournée vers l'exploitation des pâturages . Dès le XVII<sup>e</sup> siècle une industrie du gruyère s'y est développée; industrie qui a donné à la Tarentaise une certaine prospérité en comparaison de sa famélique voisine . Cette industrie a créé une bourgeoisie rurale, et la société tarine est moins égalitaire que celle de la Maurienne . Cette organisation sociale aboutit au paradoxe suivant : la Tarentaise quoique plus riche dans son ensemble que la Maurienne a plus de pauvres qu'elle.

\* \* \*

(1) Ce sont les mandements de La Thuile et d'Aiguebelle qui détiennent les tristes records de goitre et de crétinisme

Une fois dessinées à grands traits quelques caractéristiques de ces populations nous nous interrogeons sur la manière dont elles peuvent vivre leurs rapports avec l'organisation du royaume telle que nous l'avons décrite plus haut. Essayons d'imaginer comment un paysan mauriennais ou tarin se sent impliqué dans les différents réseaux de sociabilité .

L'organisation de base : la paroisse ou la communauté d'habitants, est une entité non seulement géographique mais aussi sociale, fiscale, administrative, économique et religieuse ; l'étendue des communaux permet d'imaginer la nécessité de solidarités solides .

Le paysan est inséré dans cette communauté par le conseil des communiens qui a à sa tête un syndic . L'effort d'organisation des princes du XVIII<sup>e</sup> siècle aboutit à un décret en 1738 , qui uniformise l'administration de toutes les communes ; celles qui avaient gardé leur structure médiévale de bourg à franchise ou d'association de communiens, ont dorénavant un conseil élu par les plus riches . Le syndic préside ce conseil ; l'administration communale est contrôlée par l'intendant de la province .

Ces communiens élus parmi les laboureurs sont bien souvent illettrés ; issus de ce monde rural où la culture est encore orale et l'écrit peu utilisé ; l'écrit qui appartient au monde urbain, lointain , qui détient le pouvoir, et dont on ne soupçonne pas toujours exactement qu'une partie du pouvoir lui vient de la maîtrise de l'écriture .

Une autre structure dans laquelle est inséré le villageois , c'est la paroisse ; unité religieuse de base , avec un curé pour guide . Les organisations de la fabrique, les confréries , soudent la communauté autour de son église .

Le curé, au contraire du syndic, n'est pas issu du monde paysan ; il vient souvent de la petite bourgeoisie ou du monde de l'artisanat aisé, mais il provient tout de même du même terreau que les ruraux. Sa formation, son rôle , lui donnent une place ambiguë dans la communauté.

Il est issu de la même culture que ses ouailles, il fait pleinement partie de la communauté villageoise ; nous verrons que lorsque ses paroissiens s'adressent à lui pour une démarche ecclésiastique officielle : demande de dispense de parenté par exemple ; les échanges verbaux tels que le curé les transmet à son évêque témoignent d'un ton plus libre, plus confidentiel que les demandes écrites directement à l'évêque et qui prennent l'allure d'un document officiel normalisé .

Le curé fait encore pleinement partie de la civilisation orale dans laquelle baigne la masse rurale illettrée . Il a acquis l'écriture, certes, mais n'a pas toujours compris quelles certitudes apporte la chose écrite, et n'a pas appris à l'utiliser systématiquement . Nous le voyons tenir les registres de baptême avec fantaisie, même si les lacunes deviennent moins nombreuses au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle ; alors qu'il y a déjà un siècle que les évêques et le Sénat multiplient leurs injonctions . En 1745 encore, un curé de Maurienne est condamné par le promoteur du diocèse parce qu'il n'a pas donné ses registres (1) . Le promoteur de Maurienne se plaint en 1790 de la mauvaise tenue des registres (2) et fait dresser la liste de ceux qui manquent (3) .

L'irrégularité dans la tenue des registres met parfois les gens dans des situations embarrassantes comme en témoignent ces deux affaires qui se passent en Tarentaise . Pierre Brunier, de Moutiers est obligé en 1777 de demander une enquête de l'official pour remplacer l'acte de baptême dont il a besoin (4) . Des témoins viennent dire qu'ils ont assisté à son baptême en 1750 ; ils donnent des détails précis . Même difficulté pour Joseph Tétaz de Saint Paul . En 1792, il travaille en France et veut s'y marier . Ses parents sont obligés de faire dresser procès verbal de son baptême . Le parrain, les parents , viennent décrire la cérémonie qui s'est déroulée trente ans plus tôt . Le curé a enregistré la naissance des autres enfants du couple ; l'un en 1759, le cadet en 1774 ; mais Joseph, né en 1761 a été oublié (5)

Si en cette fin d'ancien régime, les rois se dotent de moyens modernes d'organisation, ces moyens ne se révéleront pleinement efficaces que lorsque

\* \* \*

(1) ADS. G.63 Maur

(2) A.DIO St.Jean dossier XVII

(3) A Bessans tous les registres manquent après 1779 . A Bonneval ceux de 1740 à 1750 manquent, puis les années 1765 à 1769 . Par contre à Lanslebourg rien ne manque de 1648 à 1789 ; mais à Termignon les 30 dernières années n'y sont pas .

(4) ADS. G.17 Tar. f° 18

(5) ADS G.24 Tar. f° 67

les sujets dans leur ensemble, auront adopté les structures mentales qui leur sont nécessaires ; nous en sommes loin, et l'organisation n'est pas pleinement efficace; faute d'uniformité du monde mental, du décalage d'univers entre les élites et le peuple . Une autre raison d'inefficacité tient à ce que l'organisation administrative n'a été pensée qu'au sommet en quelque sorte; et n'existe pas encore à la base . Un bon exemple en est donné par le manque de moyens de communication fiables des documents. Dès que quelqu'un s'éloigne de sa paroisse d'origine, ses déclarations même fantaisistes ne peuvent pas être vérifiées . Des déclarations d'identité ne peuvent être authentifiées ,ou du moins il y faut des délais si longs qu'ils permettent la création de situations fausses, bigamie, enfants illégitimes déclarés comme légitimes(1) errants qui se disent mariés ,ce qui leur permet de vivre un concubinage en toute impunité. Les relais administratifs manquent, pour que le simple citoyen se sente inséré dans un réseau assez serré de vérifications ,auquel il ne peut échapper .

La coexistence des preuves écrites et orales, nous en verrons un exemple dans les enquêtes de parenté, laisse des trous laches dans la surveillance; lacunes dans lesquelles certains n'hésitent pas à s'engouffrer .

Le curé, encore imprégné d'oralité comme ses ouailles ,est cependant différent. Il a un pouvoir dans la paroisse, il connaît par la confession tout ce qui se passe dans l'intimité des familles et des âmes . Son autorité morale le charge de choisir le maître d'école, la sage femme . C'est lui qui enregistre la vie de la communauté sur les registres . Sa situation de lettré en fait un intermédiaire entre ses ouailles et les autorités . Il fait les lettres à la justice pour ses paroissiens illettrés (2)

\* \* \*

(1) A Cevins le curé baptise le 26 août 1785 Claudine, fille de Louis Jance et de Anne Marie Josephte Connari de chambéry qui se déclarent légitimement mariés . Le curé ne peut avant de baptiser l'enfant vérifier les dires du père . En fait les parents ne sont pas mariés A.D.S. B.58 .

Rien n'indique, dans les registres qu'il s'agit d'un enfant illégitime . La seule distinction réside dans le fait que la déclaration est rédigée en français alors que les autres sont transcrites en latin . Le curé note que les parents "ont déclaré être légitimes époux " A.D.S. 5 Mi 441 .

(2) Le curé de Villaroger écrit en 1781 à l'avocat fiscal général pour que l'une de ses paroissiennes, séparée de son mari, battue, puisse récupérer son linge A.D.S. B 33 .

Il rédige les demandes de dispenses adressées à l'évêque ; il lit en chaire les édits royaux, les manifestes . Son rôle moralisateur l'amène à "trahir" la communauté . Il dénonce à l'évêque ,aux autorités civiles,les désordres de la paroisse ; il s'oppose en chaire aux manifestations qui lui paraissent être des germes d'immoralité : les danses,les jeux,les fréquentations de la jeunesse ; il s'oppose à la culture populaire bien qu'il en soit issu . Aussi le curé est-il craint,et attire-t-il sur lui le courroux des fortes têtes . Il n'est pas rare de le voir demander ,dans ses lettres de dénonciation que le magistrat auquel il s'adresse ,garde secrète l'identité de son informateur ; ses craintes sont fondées,puisque plusieurs dossiers au criminel ont pour objet des rébellions au curé,des désordres dans l'église . Voyons quelle religion ce curé au double visage enseigne à ses paroissiens; comment cet enseignement est reçu ;en un mot quelle est la situation religieuse à l'époque .

C'est le grand siècle du triomphe de la réforme tridentine mise en application par les évêques des différents diocèses savoyards (1)

C'est un truisme de dire que la figure qui domine ,c'est bien sûr celle de François de Sales,évêque du diocèse de Genève de 1602 à 1622 . Sa renommée et son influence débordent largement les limites de son diocèse et même celles de la Savoie ; ce fut le modèle des pasteurs qui oeuvrèrent dans l'esprit du concile : "la première de ses oeuvres c'est sa vie qui n'est pas autre chose qu'une constante ascension vers les plus hautes cimes de l'amour " (2) . Ses successeurs ont continué,certes avec moins d'éclat,mais dans la même exigence,les réformes qu'il avait mises en place : prédications,catéchèse des enfants,formation du clergé,réforme des ordres religieux,développement des ordres nouveaux :visitandines bien sûr qu'il nous faut mentionner ; mais surtout,parce qu'ils sont au centre de notre propos : implantation des capucins qui permettent véritablement à la réforme d'atteindre le peuple. Dans les autres diocèses,les évêques ont aussi diffusé la réforme . Quelques figures plus brillantes que les autres se détachent . Mgr. Anastase Germonio, archevêque de Tarentaise de 1608 à 1627,contemporain de Saint François.

\* \* \*

(1) La mise en application fut lente . Un mémoire pour le synode du diocèse de Maurienne en 1680,un siècle après le concile, menace d'excommunication ceux qui feront les mariages sans proclamations . A.Dioc.St Jean dossier XIII

(2) Le diocèse de Genève Annecy,dir H.BAUD,Beauchesne,1985,p.122



Quand il arrive dans son diocèse tout est à faire ; le clergé ignore les Constitutions Synodales de l'archidiocèse ; les instructions du concile n'ont pas encore été diffusées . Dès 1609,Mgr Germonio promulgue à l'occasion d'un synode les "Acta ecclesiae Tarentasiensis" qui resteront les constitutions du diocèse . Une autre grande figure de l'époque est celle du cardinal Le Camus,évêque de Grenoble de 1671 à 1707,qui met en place la réforme dans un diocèse trouvé à l'abandon . Il fait de nombreuses visites pastorales, et notamment dans le décanat de Savoie dès 1673 . Malgré ses démêlés avec les jésuites,son épiscopat porte ses fruits puisque les comptes rendus des visites pastorales de Mgr de Caulet ,son successeur de 1726 à 1771,prouvent une plus grande assiduité aux offices,une plus grande fréquentation des sacrements et du catéchisme .

En Maurienne,c'est Mgr Milliet,évêque de 1591 à 1619 qui met en place les réformes tridentines . Si dans ce diocèse,aucun évêque n'a la stature de François de Sales ,l'influence de l'évêque de Genève fut précoce et durable (1). La réforme y fut diffusée là aussi par les capucins qui ont un couvent à St Jean ,mais leur nombre fut toujours trop faible ; en 1760 ils étaient seulement 14 en Maurienne .

Les évêques ,aidés par les capucins implantés très tôt en Savoie -leur installation à Cognin près de Chambéry date de 1576 - (2) ont donc propagé l'esprit de la réforme tridentine ; mais qu'en est-il de la religion du peuple ?

\* \* \*

(1) le chanoine A.GROS "la Maurienne et saint François de Sales" SHAM 2<sup>e</sup> série t VI 2<sup>e</sup> partie 1916 p 32 à 39 ; explique que les voyages que fit François à travers la Maurienne pour aller à Rome en 1598 puis en 1613 et 1622 l'ont rendu populaire . Il raconte comment en 1617 des mauriennais lui amenèrent à Annecy,un jeune homme contrefait pour qu'il le guérisse ; comment en 1623,un an après sa mort,François ressuscita un mauriennais qui s'était noyé à Ollière A.Gros ajoute que son culte s'est répandu en Maurienne dès sa canonisation.

(2) Ils créèrent 13 couvents en Savoie de 1575 à 1648 in R.DEVOS,B.GROSPERRIN La Savoie de la réforme à la révolution française ,Ouest France,1985,p 322

Les prêtres,issus un peu partout de la frange aisée de la paysannerie(1) résident dans leur paroisse ; leurs moeurs sont plus strictes ; leur formation assurée partout par les séminaires que les efforts des prélats ont fait ouvrir dans les villes épiscopales : Annecy en 1688 ; St Jean en 1735,Moutiers en 1676 . Les lieux de culte sont désormais décents,après une vaste campagne de reconstruction entre 1650 et 1725 ; campagne qui a porté ses efforts principalement dans l'est montagneux du duché . Les capucins,par les missions, le développement des confréries du saint sacrement font souffler la spiritualité nouvelle . Ils développent aussi les confréries du rosaire ; en haute Tarentaise chaque paroisse a sa confrérie du rosaire implantée dès avant 1603 . La réforme se traduit pour les fidèles par un meilleur encadrement, un effort de moralisation,de lutte contre l'ivrognerie,les blasphèmes,les querelles (2) . Une meilleure instruction religieuse se manifeste par une fréquentation plus assidue des offices,le besoin de certains gestes aux moments importants de la vie,la pratique plus régulière des sacrements . En 1708 Termignon qui compte 1100 habitants a un curé qui est un pasteur heureux ; il assure : "ils ont tous satisfaits au devoir paschal et qu'il n'y a point de désordre ny de scandale ,du moins qui soit parvenu à sa notice et qui mérite d'être signalé à l'attention de l'évêque " (3) ,mais nous aurons l'occasion de voir que ce calme est peutêtre plus apparent que réel ; que le curé est aussi solidaire de ses brebis et s'il est un censeur moral,nous verrons qu'il ne s'adresse à son évêque que lorsqu'il a épuisé toutes les ressources de sa propres autorité . D'autres curés tracent un tableau moins idyllique: ont-ils de plus mauvais paroissiens ? sont-ils de tempérament plus pessimiste? Le curé de Prele se plaint en 1779 que la conduite scandaleuse de certains paroissiens l'oblige à recourir à la justice (4) : "Un grand nombre d'hommes et garçons se tenant ordinairement ou en dehors la porte de l'église,ou derrière en dedans,causent par leurs manières indécentes et deshonnefes,un scandale si grand vis à vis du sexe qu'on m'a dit franchement que si je n'y

\* \* \*

(1) Par contre dans le diocèse de Genève les prêtres viennent plutôt du milieu urbain

(2) R.DEVOS B.GROSPERRIN La Savoie de la réforme à la révolution ,op. cit. p.326

(3) R.DEVOS "Pratiques et mentalités religieuses en Savoie!" Ethologie française , t.XI , 1981 , p.203 à 210

(4) ADS, B 31

mettois ordre on ne mettroit plus les pieds à l'église pour assister aux offices " Car l'esprit de la réforme se heurte à la culture populaire ; l'organisation communautaire rigoureuse des villages de haute Tarentaise n'accepte pas la disparition des confréries du saint esprit dont la fonction prophylactique n'est pas reprise par les nouvelles organisations dont le recrutement est plus élitiste, la fonction plus moralisatrice . Ces confréries subsistent et les autorités religieuses les ignorent ; dans le diocèse de Genève les autorités leur opposent les confréries du saint Nom de Jésus (1) .

La religion populaire reste encore ,pour une large part,une religion de la peur. Dieu étant inaccessible,les saints et la Vierge sont les intercesseurs auxquels on s'adresse aussi pour leur fonction prophylactique ; toutes les calamités naturelles : foudre,incendies,inondations ou au contraire sécheresses ;les maladies : maux de gorge,de dents,douleurs des femmes en couche,peste,ont leur saint protecteur : saint antoine Ermite est chargé de protéger le bétail,saint Grat et saint Jacques surveillent les récoltes . L'univers religieux est peuplé de manifestations diaboliques,d'événements fantastiques,des maléfices des sorcières -le dernier procès pour sorcellerie a lieu à Chambéry en 1715 .

Il y a donc un décalage net entre les pratiques de certains rites,l'assiduité aux sacrements qui sont l'expression des directives de la réforme et l'esprit irrationnel,la peur et les préoccupations agraires qui dominent les gestes de la piété quotidienne .

Il y a au XVIII<sup>e</sup> siècle persistance des croyances populaires,des manifestations paiennes au cours des mariages,des fréquentations nocturnes des jeunes gens ,des charivaris,la fréquentation des sanctuaires à répit ,qui prouvent l'enracinement de cette culture populaire combattue par l'esprit de la réforme et la culture des élites .

Les idées nouvelles sur la recherche d'une douceur de vivre,le droit au bonheur ;idées nouvelles qui provoquent une crise des vocations chez les réguliers (1) ,font-elles leur chemin dans le menu peuple ? la population qui apparait dans les archives consultées,artisans,paysans,cherche-t-elle son bonheur dans le mariage ? Nous essaierons de répondre à cette interrogation.

\* \* \*

(1) Le diocèse de Genève Annecydir H.BAUD,op. cit. p.150 . Il cite les capucins si populaires ,qui sont eux aussi touchés par une crise de recrutement puisque à Sallanches alors qu'ils étaient 15 en 1714 ils ne sont plus que 8 à la veille de la révolution .

Le paroissien a donc affaire avec l'organisation ecclésiastique par l'intermédiaire de son curé, homme de la communauté villageoise par sa culture, représentant de l'ordre par son rôle dans le village .

Voyons maintenant comment le même paroissien a affaire à la justice .

Pour le paysan de Tarentaise ou de Maurienne, et de façon générale, pour tous ceux qui n'approchent pas le monde de la justice de près ; elle se présente comme une machine puissante, lointaine, étrange et un peu effrayante . Mais en fait, dans la vie quotidienne, elle prend le visage du chatelain et du juge subalterne . Les conditions de travail de ces auxiliaires, abandonnés à eux mêmes sur le terrain, sont difficiles ; comme en témoigne la plainte du juge mage de St Jean de Maurienne en mars 1771 . Il doit enquêter sur une émeute survenue à St Colomban des Villards, quand les soldats de la gabelle ont voulu saisir un certain Marcel Martin la Tour . Evidemment le délit en question incite la communauté villageoise à faire bloc (1) . Le juge écrit à l'avocat fiscal général : "j'ai l'honneur de vous représenter Monsieur ainsi qu'à nos seigneurs du Sénat qu'il m'est impossible de m'en acquitter si promptement sans mettre ma vie dans un péril évident : car outre que dans cette paroisse toute en neige et en glaces on n'y trouve pas un misérable gitte que des vilains lits pleins de vermines dans des écuries, toutes les meilleures maison ayant esté incendiées il y a environ quatre mois au nombre de quarante ou cinquante, et que les curés craignent que de nous loger en pareil cas cela ne leur attire les ressentiments de la canaille.... aussi ma complicité n'estant pas assés robuste pour aller camper pendant deux ou trois jours à dire peu dans un lieu et une saison de glace, je crois mes excuses recevables....."

Les soldats de justice, auxiliaires du chatelain, est une autre facette de la justice, familière au villageois ; mais ce n'est pas un représentant de la justice qui force le respect . Il vient apporter un exploit, une convocation. C'est un pauvre hère, il exerce souvent un autre métier : "je n'ai d'autre bien que quelques meubles et ma profession encore de peigneur de chanvre que j'exerce quand j'en ai le temps " (2) dit l'un d'eux . Ils ne savent pas tous signer ; leur intégrité n'est pas sûre . Quand on arrête dans une auberge

\* \* \*

(1) ADS. B 5674

(2) ADS. B 03331

à Tours, le vagabond Gaetan Garolfeno et que ses poches recèlent une coquette somme d'argent, le lieutenant chatelain de la baronnie de Tours qui instruit l'affaire n'ose confier cette somme aux soldats de justice (1) .

Le chevalier de Mongenis, juge mage de Maurienne, écrit le 4 juin 1769 ses soucis pour faire arrêter un libertin (2) : " ne pouvant jamais compter sur les misérables soldats de justice de cette ville j'ai concerté avec le détachement de dragons qui est icy pour arrester le Marchand Hyve Gravier.." Et plus loin, à propos de Gravier le juge ajoute : "si je le remets aux soldats de justice il s'échappera...."

La solidarité villageoise est grande face à la justice ; et pas seulement quand il s'agit de s'opposer aux soldats de la gabelle . Non seulement les villageois s'opposent en bloc parfois à la justice ; mais ils préviennent les délinquants ou les prévenus de l'arrivée des soldats de justice , et les fautifs prennent facilement la fuite . Ou bien la communauté adopte une attitude passive qui paralyse l'action judiciaire . En janvier 1781, le marquis de Lucey se plaint auprès de l'avocat fiscal (3) du syndic et d'un conseiller de Lucey qui sont cause "par leur négligence" de l'évasion d'un voleur . Il se plaint aussi du manque de coopération de la population ; tel syndic ne veut mener le voleur à Chambéry parce qu'il part à une noce ; les paysans désignés pour ce voyage ont tous des raisons de refuser , pour l'un c'est trop tard, les autres ne veulent pas marcher ; le marquis gémit que cette paroisse soit peuplée "de républicains et des insolents" . Les villageois désignés pour accompagner le voleur à Chambéry arrivent avec 2 heures de retard, le filou s'est sauvé . Il faut : "une punition à la négligence des conseillers et à la résistance de ceux qui ont été commandé " .

Il faut donc que la justice emploie des ruses pour enquêter et pour mettre la main sur ceux qu'on veut jeter en prison . On enquête secrètement , en envoyant un étranger au village : et pour ne pas attirer l'attention on le déguise en mendiant comme cet espion qui prévient le juge mage de Maurienne qu'Etienne

\* \* \*

(1) ADS B 03692

(2) ADS B 5672

(3) ADS B 33

Rolland de Pralognan qui a tué son mari, rôde en 1782 aux environs de sa paroisse (1) . Pour réussir, il faut que le juge ordonne d'envoyer les soldats de justice à la nuit pour être sûr de trouver les prévenus au logis ; l'obscurité évite aussi que le voisinage donne l'alerte . La solidarité villageoise se manifeste encore quand le jugement a été rendu et que le délinquant vient secrètement dans son village sans que personne n'en informe les autorités . La solidarité est souvent plus forte que le respect de la justice . Mais quand l'honneur collectif est en jeu, elle se manifeste avec encore plus d'intensité . Le juge mage de Maurienne en fait la triste expérience en 1773 . Un jeune homme de Termignon vient de se suicider par désespoir d'amour (2) . Pour éviter l'infamie, le village se tait ; fait disparaître le corps . Le juge se plaint ; même le chatelain fait bloc avec son village ; il dit ne rien savoir : "son silence me prouve - écrit le juge - qu'il étoit d'accord à garder le secret et d'ailleurs dans ces paroisses éloignées de la haute Maurienne tout le monde se soutient " . Au fil des mois l'instruction n'avance pas : "nous ne pouvons avoir les témoins qui sont nécessaires, ni volontairement ni par la force " . Finalement on prouvera que le garçon étoit "mélancolique" ce qui diminuera sa responsabilité . Le chatelain de St Pancrace rencontre les mêmes difficultés en 1782 . L'honneur du village est en jeu . En juillet 1781, une fille du village a accouché et donné l'enfant au curé . Le chatelain enquête en janvier 1782 (3) et se plaint de la difficulté qu'il éprouve à recueillir des témoignages : "Nous procédons, Monsieur, avec le plus grand désagrément possible, tous les témoins que nous avons ouïs nous ont entretenus des heures entières avant que de pouvoir rien mettre par

\* \* \*

(1) ADS B 48 . Le déguisement des soldats parait être une méthode couramment employée . Le beau père d'un libertin qui va être mis en prison pour vie dissolue avec sa servante ; beau père qui aide la justice ; écrit : "je me suis toujours attendu depuis à voir arriver les deux soldats de justice déguisés "

B 58

(2) ADS B 5675

(3) ADS B 40

écrit ; presque tous les habitants de la paroisse de St pancrace passent pour Imbéciles, et sont difficiles à s'énoncer ...." et il ajoute un peu plus loin : "des dépositions quoique très petites nous ont entretenus jusques à trois heures de tems ; est-ce par défaut de conception de leur part, ou par ménagement pour leur curé, ou parcequ'ils ont été corrompûs, c'est ce qu'il ne nous a pas été possible de nous assurer ....".

La même réticence à témoigner apparaîtra dans les enquêtes sur les conflits conjugaux, sur les infanticides . Quand l'enquête est déclenchée en 1732 par le procureur fiscal de l'archevêché de Tarentaise qui soupçonne Agathe Glise d'avoir accouché un mois auparavant, les hommes de Bozel, sollicités pour déposer, refusent, ce sont des histoires de femmes (1) .

Et que penser de cette affaire qui se passe en 1784 ? Trois conseillers de Vailly sont poursuivis pour avoir laissé évader Josephte Vernay de leur paroisse, accusée d'infanticide (2) .

La méfiance à l'encontre du monde de la justice est basée en partie sur l'ignorance, ignorance d'un monde totalement différent . Si les ruraux vivent dans un univers bien étranger à celui de la justice, en revanche bien des magistrats montrent une méconnaissance totale du monde paysan qui les entoure (4) . Certains cependant sont très conscients des devoirs que leur pouvoir, leur savoir, leur donnent comme en témoigne ce qu'écrit le juge mage de Maurienne à l'avocat fiscal général en 1771 (3) : "Il est bien nécessaire d'avoir toute la douceur, la patience et la compensation dont nous avons en vous, Monsieur, un exemple à imiter exactement dans tout ce qui est de l'administration de la justice, sur tout vis à vis des personnes telles que cette pauvre femme qui n'est doué ny de la fortune ny du raisonnement " .

Voilà donc comment est vécue l'organisation judiciaire dans la vie quotidienne . Quant aux querelles entre les justices civiles et religieuses évoquées plus haut, les échos de ces escarmouches ne dépassent pas le cercle étroit de la Cour et du Sénat . Cependant localement, les avocats, les hommes d'église,

\* \* \*

(1) ADS B 0828

(2) ADS B 1131 fol 97

(3) ADS B 5674

(4) Comme celui qui écrit, dans les années 1740, que les dispenses de parenté sont toutes demandées pour relations charnelles qu'il juge inévitables à cause de la promiscuité A.D.S. B 1602 .

font parfois assaut de moralité et de sévérité ,face notamment aux désordres sexuels . Selon les circonstances ; le caractère indulgent ou prude de chacun ;c'est tantôt un religieux qui dénonce un magistrat,tantôt un avocat qui juge les prêtres trop indulgents . Un avocat chambérien qui va juger sur les terres du comte de Charlier découvre la réalité rurale (1) . Il s'aperçoit qu'à St Genis le sieur Ivaret tient chez lui depuis 6 ans sa cousine germaine dont il a déjà 4 enfants ; l'avocat s'indigne : "l'official de ce diocèse et le curé de St Genis à ce qu'il me semble sont un peu trop dolents sur de semblables scandales ; le juge du lieu à ce qu'on m'a dit a pris certaines informations mais on laisse là . Je crois que si le Roy n'y met la main et ne donne d'ordres précis là dessus le même train continuera toujours ".

Monsieur Brunier,chatelain de Conflans,lui se plaint des méthodes des religieux, qu'il juge inefficaces (2). Il écrit à propos des désordres adultérins : "La marotte qu'ont les curés de ces paroisses dès qu'un homme tombe dans une telle faute -il s'agit d'adultère - c'est de lui infliger une amende de 50 à 100 Livres et s'ils ne veulent se rendre à leurs invitations ils menacent de vous en informer ; laquelle amende ils appliquent aux réparations des ornements de l'église . Il vaut beaucoup mieux qu'une personne subit la prison car la peine fait contenir les autres,que d'orner une sacristie des sottises des hommes ...."

D'autres fois c'est le juge civil qui est dénoncé par les religieux . Le juge mage de St Jean est accusé en 1769 d'être trop complaisant envers un couple emprisonné pour concubinage . Les religieux de la ville l'accusent de favoriser leur commerce honteux en prison,en laissant l'homme dans les géôles de St Jean alors qu'il devrait être conduit à Chambéry . Le juge s'en défend,dit n'être poussé que par un sentiment d'humanité et explique ,certificat médical à l'appui que le détenu est malade et supporterait difficilement un transfert à Chambéry (3) . Il arrive même que de simples particuliers ,soucieux d'ordre

\* \* \*

(1) ADS B 1773

(2) ADS B 50

(3) ADS B 5672



se plaignent de la mansuétude de ceux qui devraient exercer l'autorité .  
Un certain Manuel de Lacatel, écrit en avril 1781 au juge pour lui demander  
d'ordonner l'expulsion d'une femme de mauvaise vie qui tient boutique, y  
recèle de la marchandise volée (1) . Il se plaint du curé de Conflans qui  
"ne regarde pas de si près dans la conduite de ses paroissiens", il dénonce  
le conseil qui "promet toujours et ne s'exécute point " et termine : "je  
m'aperçois du mal et du scandale ce qui m'a engagé à vous en faire part".

Les sources sont répertoriées ; le décor est planté . Nous allons pouvoir  
essayer de découvrir à quelles règles, conscientes ou pas, obéissait le choix  
d'un conjoint ; quels étaient les pouvoirs de la famille, du voisinage et  
comment leur pression s'exerçait . Voyons dans un premier temps les contraintes  
familiales .

\* \* \*

(1) ADS B 33

LEGISLATION EN SAVOIE

Le décret Tametsi 11 novembre 1563

Il est reçu en Savoie . Le mariage sans le consentement des parents n'est pas frappé de nullité mais il est répréhensible . L'Eglise le prohibe mais frappe d'anathème ceux qui soutiendraient la nullité de telles unions . Le concile de Trente condamne formellement les mariages clandestins .

Edit du 18 décembre 1566 .

Il fait défense aux fils de famille de se marier et de passer contrat sans le consentement de leurs parents s'ils sont mineurs de 25 ans . La peine en est la privation de la légitime (1)

Edit du 31 janvier 1569 .

Il fait défense à une fille qui a des fiefs de se marier avec un étranger (2).

Edit du 21 septembre 1598.

Il fait défense de célébrer un mariage si ce n'est entre les sujets (3).

Règlement du 7 août 1723.

Il prévoit une amende de 500 Livres pour toute personne qui pratique un mariage sans le consentement des ascendants . Ce règlement limite l'action des presbteres qui doivent tenir compte de l'opposition parentale au moment de la publication des bans .

Lettres Patentes du 16 juillet 1782.

Elles décident que les oppositions parentales seront dorénavant jugées par le Sénat . Les parents n'ont le droit d'exhédérer si le mariage projeté est jugé "deshonorant et ignominieux" par le Sénat (4) .

\* \* \*

(1) E.DUBOIN Raccolta per ordine di materie delle leggi,editti,manifesti emanati dei Sovrani della R. casa di Savoia ,Torino,1818-1869, t VII p.32

(2) E.DUBOIN Idem t.VII p.45

(3) E.DUBOIN Ibid t.VII p.47

(4) E.DUBOIN Ibid Liv.VI tit.2 p.32

LEGISLATION EN FRANCE

Edit d'Henri II février 1556

Première intervention royale en matière matrimoniale. l'édit exige pour les garçons de moins de 30 ans et pour les filles de moins de 25 ans l'assentiment des père et mère, au delà de cet âge des "actes respectueux" du futur époux à ses parents. La sanction n'est pas la nullité-il est alors trop communément admis que ce qui concerne le mariage est d'ordre ecclésiastique- mais l'exhérédation et éventuellement des "peines arbitraires"

Edit de 1557 et Ordonnance de 1559

Ils rendent obligatoire le consentement des parents pour les enfants mineurs.

Ordonnance de Blois art 40,41,44,181 1579

Cette ordonnance traite de la publication et de la célébration du mariage. Les exigences canoniques sont respectées : publication de 3 bans, nécessité de 4 témoins-le concile en exige 2- interdiction d'un amriage civil par échange de "paroles de présent " devant notaire; le mariage doit être célébré à l'église. Pour avoir une preuve on exige des curés qu'ils tiennent des registres des mariages en même temps que ceux des baptêmes et des sépultures. Cette ordonnance set de base à la théorie du rapt de séduction, théorie qui n'est exposée nulle part dans les textes royaux. Elle va se dégager de la jurisprudence des parlements et ce n'est qu'en 1730 que le terme sera employé dans un édit royal.

L'article 40 assimile le mariage des mineurs qui n'ont pas l'assentiment de leurs parents à un rapt ; la sanction en est la mort pour le coupable et le prêtre qui a célébré. Le concile frappant de nullité le mariage à la suite d'un rapt cette confusion permet l'annulation de tels mariages.

Edit d'Henri IV de 1606

Il reconnaît la compétence ecclésiastique pour les causes du mariage mais oblige les juges d'Eglise à faire respecter l'ordonnance de Blois et à déclarer nuls les mariages non conformes aux prescriptions-art 12 c'est à dire sans 4 témoins

Ordonnance dite "Code Michaud" 1629.

Elle déclare -art 39 - "non valablement contracté" un mariage qui n'est pas célébré devant le "proprius parrochus" ce qui est une cause de nullité inconnue du droit canonique . Après protestation du clergé, le "non valablement contracté" ne porte plus que sur le contrat civil, de la seule compétence des juges laïques . Cette ordonnance ne fut jamais mise en application ; elle fut rejetée par le parlement ; ce fut un essai royal pour supplanter la puissance ecclésiastique .

Déclaration de Saint Germain 26 novembre 1639.

Elle reprend le règlement canonique sauf en ce qu'elle considère également le rapt à l'encontre des garçons . Elle revient sur la question de la clandestinité et du consentement mais en voulant respecter la doctrine de l'Eglise elle déclare donc sanctionner uniquement pénalement par exhérédation. L'absence du consentement et la non publicité du mariage rendent les enfants rebelles, indignes de succéder à leur père .

En 1730 le terme "rapt de séduction" apparaît dans un édit royal .

Edit du 17 novembre 1787

A propos du mariage des protestants il introduit la notion de mariage civil.

\* \* \*

En France la rébellion du fils le rend indigne de succéder à son père et entraîne son exhérédation ; c'est la déclaration de Saint Germain . Le mariage sans le consentement des parents est assimilé par le parlement à un "rapt de séduction" et comme tel déclaré nul .

En Savoie le mariage sans le consentement est valide ; mais le fils peut être déshérité s'il a pris pour épouse une fille susceptible de causer de la honte ou de graves flétrissures à la réputation du père (1)

En France c'est le juge civil qui juge les oppositions parentales.

En Savoie l'official juge toutes les oppositions jusqu'en 1782, date à laquelle le Sénat devient compétent pour les oppositions parentales

(1) Cod Fab V, II def 2

Monsieur

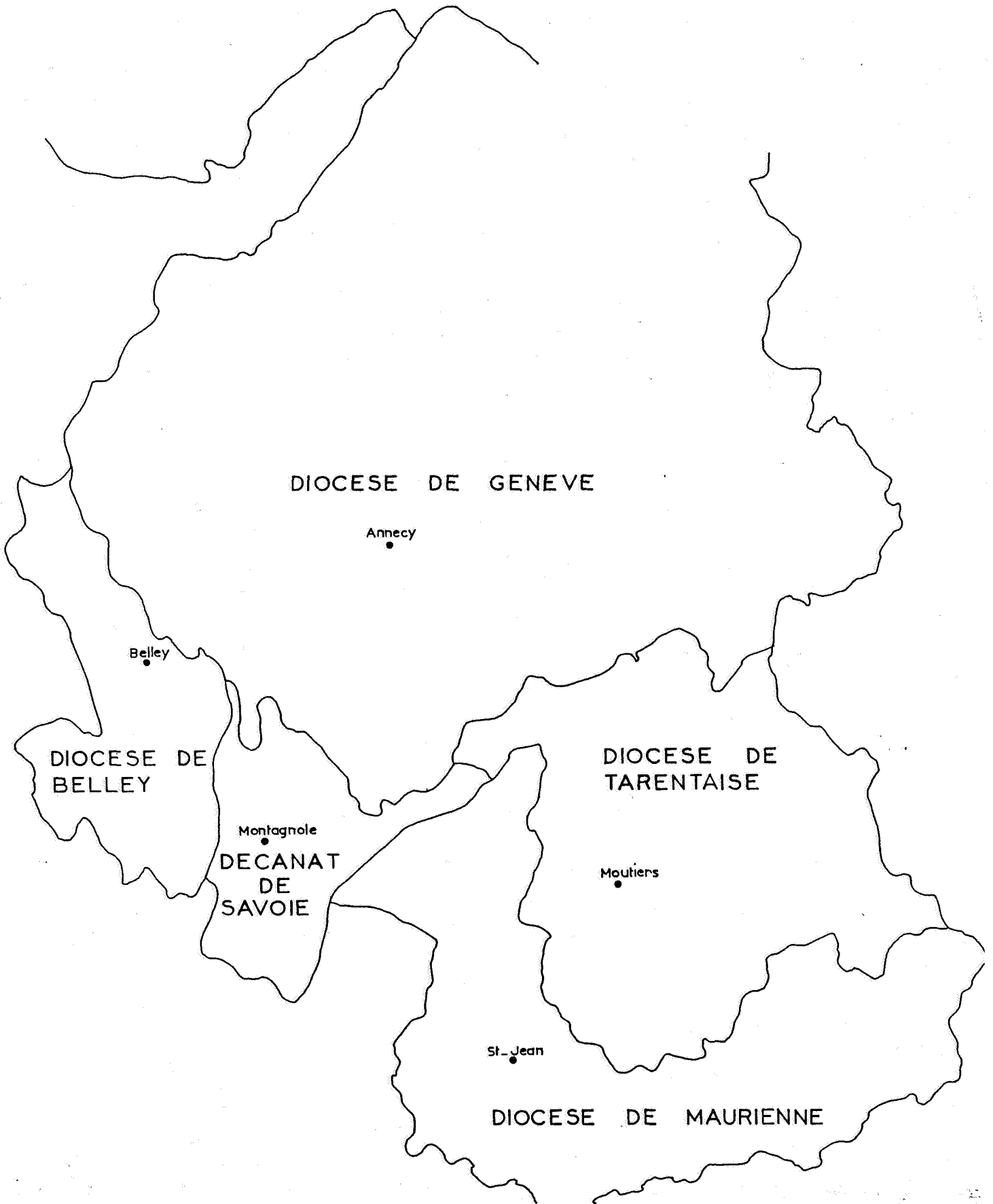


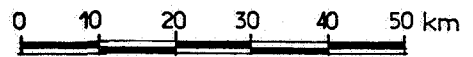
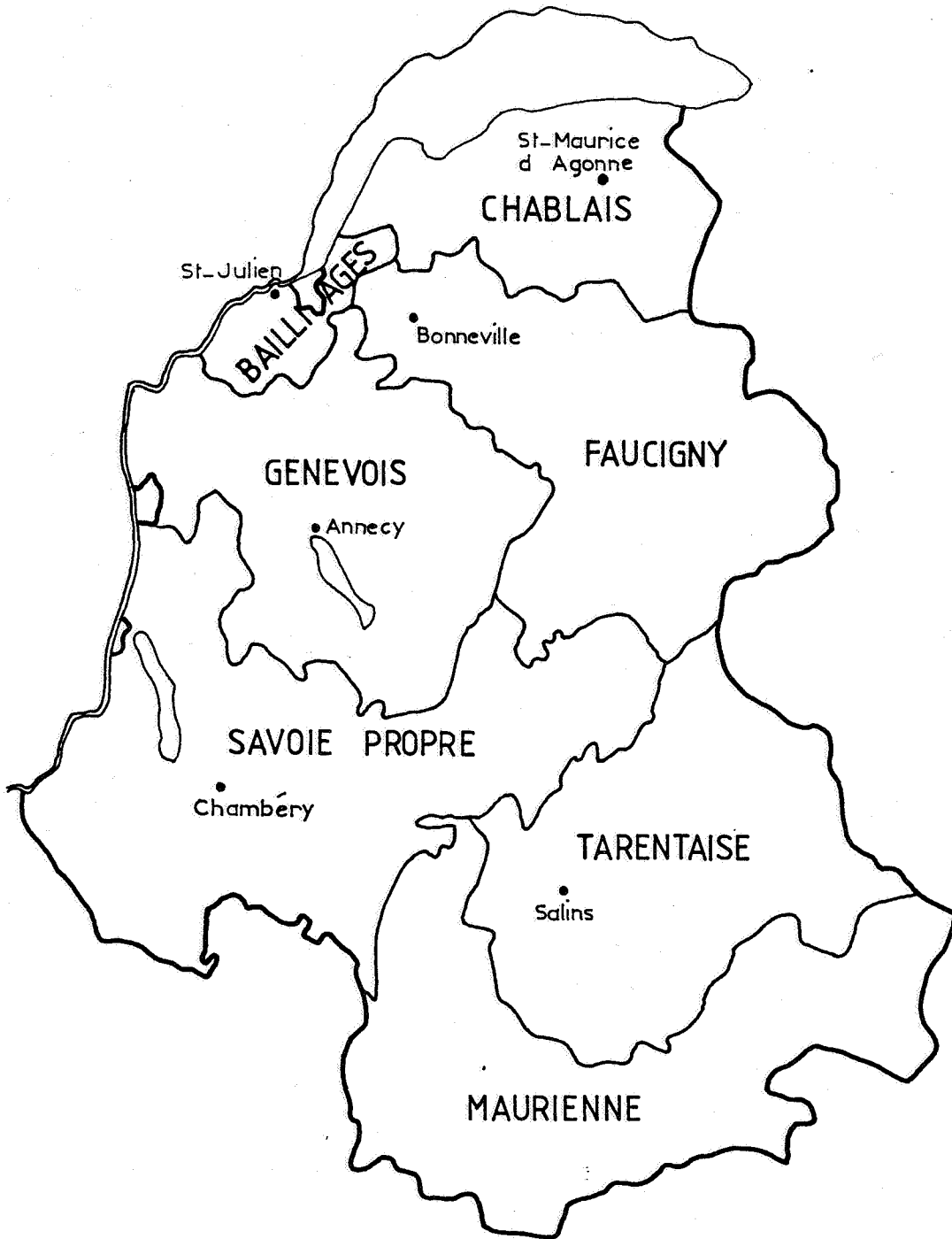
Je viens avec beaucoup de confiance implorer vos lumières pour un cas qui vient d'arriver dans le Diocèse de Maurienne, un paysan françois d'origine et résidant depuis quelques années dans le Diocèse voulant se marier avec une prétendue veuve, mais présente un extrait mortuaire falsifié par Mgr de Grenoble pour prouver la mort du Mari de cette prétendue veuve, quelques jours après son Mariage le Curé de l'Église de St-Jean que l'extrait mortuaire et la falsification étoient fausses, j'en ai d'abord écrit à Grenoble sur l'avis que m'en a donné le curé, et le Secrétaire de Mgr de Grenoble après avoir vérifié les pièces m'a répondu que ledit extrait et tous les actes

qui y étoient contenus étoient également faux, et que ce premier Mari-  
n'étoit point mort dans la paroisse dont l'extrait étoit daté.

Je ne sais maintenant si je puis faire le procès à ces deux malheureux  
qui ont supposé cet extrait, pour déclarer leur Mariage nul et ordonner  
en conséquence la séparation, à cause du crime de faux qui se trouve  
complicité dans cette affaire; j'espère Monsieur, que vous aurez la bonté  
de m'instruire de ce que je dois faire et de quelle manière on doit se  
conduire dans cette procédure pour qu'il n'y ait point d'abus.

Je prends aussi la liberté de vous demander si un décret d'injonction  
accordé ensuite d'une sentence sommaire dans la clause, selon le  
présent décret signifié par le 1<sup>er</sup> clerc béri et en aide de droit se  
produit une nullité capable d'empêcher qu'on accorde ensuite l'exécution  
si elle est nécessaire, ou si on peut passer outre malgré ce défaut  
on m'a aussi dit qu'il faut faire expédier des lettres pour les injonctions

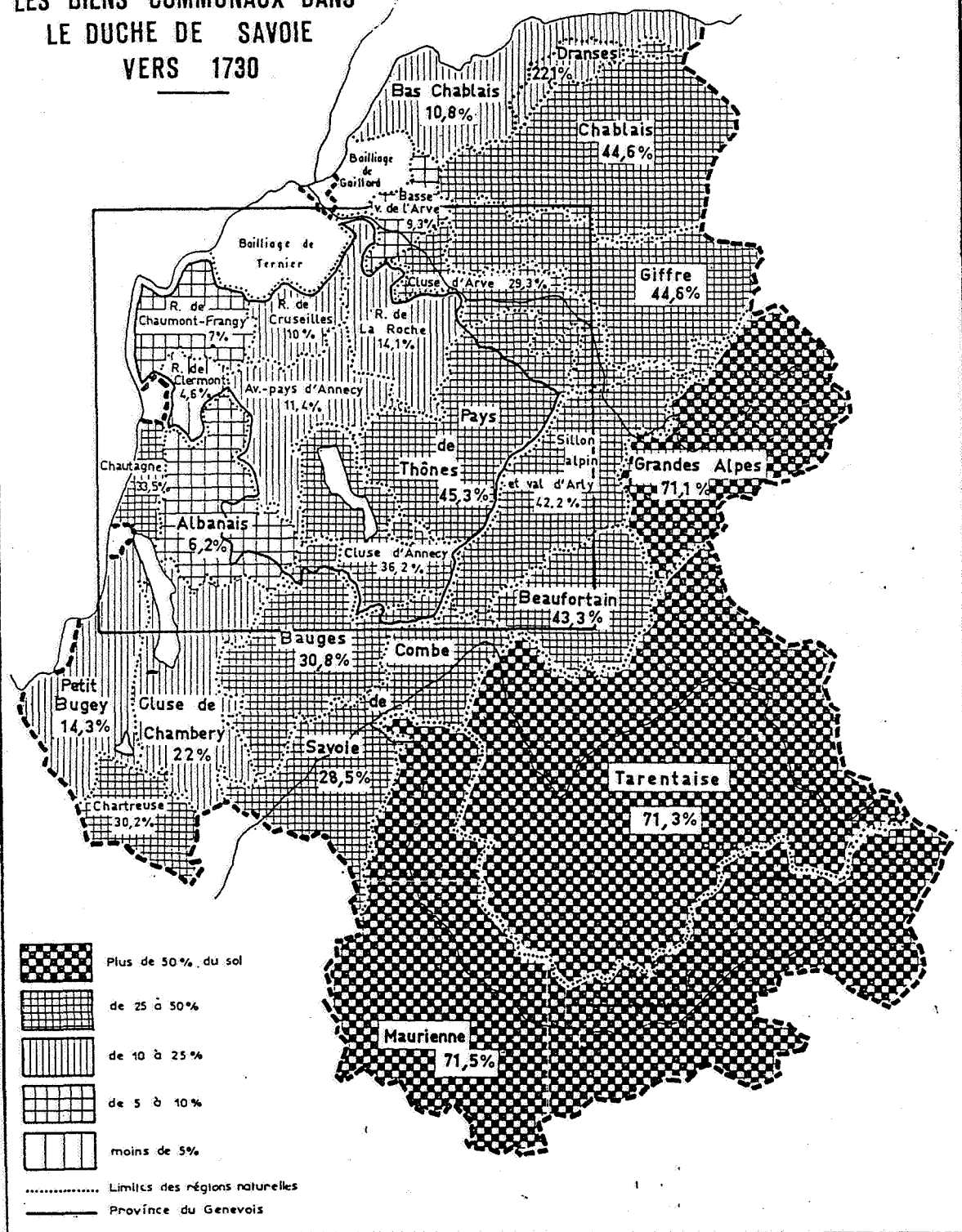




Organisation judiciaire de la Savoie au XVIII siècle .



LES BIENS COMMUNAUX DANS  
LE DUCHE DE SAVOIE  
VERS 1730



extrait de J.NICOLAS La Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle, Maloine, 1978, p.1179.